PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le seize juin deux mille vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, MM. FLEURY, GEENENS, Mme EVRARD, M. GOOLEN, Mme HOFLACK, MM. KEBDANI, LAOUAR, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mmes DUROT, HUC, LECLERCQ, M. SOLER,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Avant de passer à l'ordre du jour et de passer à la motion pour laquelle les membres du Conseil Municipal ont été consultés les uns et les autres, Monsieur le Maire tient à exprimer sa fierté et son bonheur d'avoir participé à l'inauguration des ateliers ECL, avec la nouvelle disposition des ateliers, avec des machines nouvelles, avec des nouveaux process, etc., qui s'est faite en présence de Xavier Bertrand, Président de la Région et du Président de chez Fives, le Président international Monsieur SANCHEZ.

Il était accompagné de quelques collègues, dont Jérôme MALFAISAN, en qualité de conseiller délégué, mais aussi de deux anciens d'ECL, Alain PROST et Michel BOURGOIN qui, apparemment, étaient bien connus de la maison. Monsieur le Maire indique que c'était très sympa. D'abord parce qu'il y avait la visite des ateliers, dont il assure que c'est vraiment un fleuron de l'industrie. Il a été lui-même épaté de voir les machines qui sont installées et aussi les compétences qu'ils ont développées pendant 75 ans. Ce qui correspond au 75e anniversaire d'ECL et 200 ans de la société Fives-Cail.

A cette occasion, ils ont pu visiter et apprendre qu'ECL, en particulier, a décroché des contrats quand même assez intéressants, notamment au Moyen-Orient à hauteur de 55 millions et a pu embaucher, pour ce faire, 32 CDI, etc. Ils sont vraiment, en ordre de marche pour quelques années et c'est tout le bien que la Municipalité leur souhaite, car ils ont besoin bien sûr d'un toit, besoin d'un tas de choses, mais ils ont besoin aussi d'emplois.

Il assure avoir été vraiment « scotché » de voir tout ce qu'il a vu et ce qu'il a entendu, de la part des dirigeants. Ce qu'a remarqué Xavier BERTRAND, c'est que pour l'occasion, l'ensemble du personnel était, non seulement invité, mais participait à cette manifestation, alors que parfois les entreprises organisent un temps officiel et oublient juste qu'il y a 250 employés, puisqu'il y a 250 salariés dans cette entreprise. Monsieur le Maire leur souhaite donc bon vent et que ça continue à se développer puisqu'ils sont toujours en recherche de développement, au quotidien, sur la base de trois principes : de faire aimer l'industrie, de travailler avec une volonté forte, affichée, mais réelle dans les pratiques de décarbonation et enfin sur la numérisation des postes de travail, etc., ceci, à travers une trentaine de pays dans le monde entier, ce qui représente une centaine de sites qui vont de l'hémisphère nord à l'hémisphère sud, puisque ça va jusqu'en Australie.

Voilà ce que Monsieur le Maire voulait indiquer en préambule, parce que de temps en temps, il existe des choses sympathiques.

Il demande donc à Damien KEBDANI de lire la motion ou le vœu.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI confirme qu'il s'agit d'une motion présentée par l'ensemble du groupe du Conseil Municipal relative aux tarifs des transports en commun dans la MEL qui impactent directement les Ronchinoises et les Ronchinois, qui s'inscrit dans un contexte de hausse annoncée des tarifs Ilévia à compter du 1er août prochain. Il précise que cette question n'a pas pu faire vraiment l'objet d'un débat au dernier conseil métropolitain, ce qui est regrettable, quand bien même il existait un contexte de campagne électorale.

Ce voeu est un point commun de l'ensemble des programmes qui avaient été soumis aux Ronchinoises et aux Ronchinois en 2020 par l'ensemble des sensibilités politiques autour de la table ce soir. Ce vœux rappelle donc l'objectif qu'il faut avoir, au niveau métropolitain, de tendre vers la gratuité des transports publics.

Monsieur KEBDANI fait donc la lecture de cette motion :

« Alors qu'en 2009, il en coûtait 1,25 € pour un trajet unitaire sur le réseau de transport de la MEL, aujourd'hui, le tarif a atteint 1,70 €.

Avec la nouvelle hausse prévue ce 1er août, conformément aux dispositions de la concession de service public transport, c'est 1,80 € qu'il faudra débourser et même 2 € si l'on inclut le support, typiquement, dans le cas d'un achat de titre à la montée en bus.

Rien ne justifie cette énième hausse de 0,10 € d'euro par rapport à l'année précédente, ni l'inflation qui, si on l'observe cumulée sur les douze dernières années, est bien moins haute (environ 15 %) que l'augmentation tarifaire (de 44 %), ni l'offre de transport de la MEL qui a stagné depuis 20 ans, voire régressé par endroits et par aspects, ni la qualité du service considéré comme trop peu fiable et trop incertaine par beaucoup de celles et ceux qui en ont l'usage.

Bien au contraire, une double urgence justifierait que les tarifs des transports publics dans la MEL soient maîtrisés. Une urgence écologique d'abord, alors que les pics de pollution se multiplient et deviennent malheureusement un fait récurrent sur le territoire de la MEL, que l'usage de mobilité durable doit être plus que jamais encouragé et que les pouvoirs publics ont la responsabilité de proposer des alternatives sérieuses aux véhicules motorisés individuels. Le recours aux transports en commun doit être encouragé du mieux possible. Une

urgence sociale aussi. Pour beaucoup de nos concitoyens, le budget de chaque mois est un véritable casse-tête qui se résout à l'euro près. Une hausse de 0,10 € sur chaque trajet en transports en commun n'est pas un petit sujet.

Nous reconnaissons ici le pas en avant que constitue la mise en place de la gratuité pour les moins de 18 ans. De même, des tarifs différenciés sont mis en place selon les situations, mais ceux-ci demeurent néanmoins bien trop élevés pour une partie de nos concitoyens en difficulté et subiront d'ailleurs une augmentation au prorata.

Enfin, la fréquentation n'est pas revenue à son niveau d'avant Covid. Or, la hausse tarifaire n'est pas susceptible de ramener cette fréquentation à son niveau initial. Cette hausse tarifaire, tant dans son principe que dans ses effets, s'inscrit donc à contre courant total de la situation de crise écologique et sociale subie par notre pays. Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de Ronchin demande à la MEL, dans le dialogue avec son concessionnaire, d'annuler les augmentations prévues au 1er août sur les titres occasionnels et abonnements, que ce soit par une négociation contractuelle ou par des moyens financiers complémentaires assumés par elle, pour rendre les transports publics métropolitains accessibles au plus grand nombre. D'engager une réflexion sincère et structurée, incluant les communes de la MEL et les usagers sur l'évolution du tarif des transports publics et les moyens de tendre progressivement vers un principe de gratuité. »

Monsieur KEBDANI rappelle, à l'égard de ce deuxième vœu, que la concession de service public avec Ilévia prend fin en 2024.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL rappelle que le vote de cette motion n'est pas anodin, la situation de crise sociale est totalement inédite et menace la cohésion sociale du pays. Ce matin encore, Michel-Edouard LECLERC annonçait sur BFM TV que l'inflation record comportait un caractère spéculatif et suspect à ses yeux et on ne peut pas le soupçonner d'être partisan sur cette question. Le Gouvernement parallèlement fait l'aumône aux Français en rabais de 0,18 € sur le carburant et en chèque de 100 €, dont on attend encore l'arrivée, à la place d'une politique de revalorisation des salaires. Et donc, cette motion revêt un caractère politique important parce que c'est un signal qui est envoyé aux entreprises qui seraient tentées, dans ce contexte d'inflation record, à chercher à augmenter leurs profits et leurs marges et donc leurs prix, comme il a pu y avoir des profiteurs de crise pendant ces deux dernières années de Covid 19.

Les membres de son groupe se félicitent donc de l'unanimité espérée du vote de cette motion et ils remercient l'ensemble de leurs collègues.

Monsieur le Maire soumet aux voix le vœu qui est adopté à la majorité.
Madame HOFLACK, Messieurs BOURGOIN et MALFAISAN s'abstiennent.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2022 : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il existe des commentaires.

Intervention de Madame CELET :

Concernant ce procès verbal, Madame CELET indique que les membres de son groupe sont surpris de l'absence de mention des échanges entre leur groupe et Monsieur le Maire et l'absence d'explications concernant leur départ de ce Conseil Municipal où les noms des cinq élus de leur groupe ne sont même pas mentionnés. Leur groupe n'a pas eu le droit de s'exprimer au cours des échanges sur le Comité Social Territorial. Le départ de ses membres fait donc suite à l'atteinte à leur droit d'expression. De plus, Monsieur le Maire n'a pas apporté de réponse à leurs questions et a refusé de leur donner la parole pour qu'ils réitèrent leurs questions. Enfin, suite aux propos de Monsieur le Maire à son égard, lors de ce Conseil Municipal, Madame CELET tient à lui préciser que son bras se porte très bien et souhaite le rassurer, car elle n'a jamais eu de crampe et espère réellement ne jamais en avoir. Elle le remercie pour son attention.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI fait savoir qu'il a une demande de modification. Il indique à Monsieur le Maire que, si celui-ci s'étonne de ne pas avoir reçu dans les services les demandes de modification, c'est parce que cette fois-ci, les membres de son groupe ont reçu le compte rendu (le projet de PV) cinq jours avant la séance d'aujourd'hui. Il se permet donc de perdre du temps, là, pour demander les modifications.

Pages 51 sur 62, dans le chapitre Budget participatif, lorsqu'il prend la parole, il est noté : « Il précise qu'il prend la parole en tant que citoyen et non en tant qu'élu ».

Monsieur SINANI demande que cela soit modifié, car ce qu'il avait dit en fait, c'est qu'il parlait aussi en tant que citoyen et pas seulement en tant qu'élu, par rapport au retour des des évaluations et des bilans pour le budget participatif.

Ensuite page 38, il signale que son collègue Jean-François PYL a demandé une suspension de séance. Et cette suspension de séance n'apparaît pas.

Sans vouloir se dédouaner complètement, Monsieur le Maire fait savoir que l'agent qui rédige le PV, d'où l'envoi tardif, a été absente quinze jours pour raisons de Covid. Ceci explique donc cela. Pour les remarques, ces rectifications seront apportées au prochain PV.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité le procès-verbal du 7 avril 2022.

Mesdames CELET, DRAPIER et VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL vote contre.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2022/071) : Monsieur le Maire

Au titre de la commande publique, Monsieur le Maire informe qu'il y a plusieurs marchés qui ont été passés avec :

- des missions de programmation d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- des fournitures de mobiliers scolaires,
- la fourniture de carburant et autres travaux de second œuvre dans les différents locaux au fond du parc,
- des menuiseries et maçonneries aussi sur divers bâtiments,
- la pose de cheminées, de câbles et mises en enduits coupe feu,
- quelques autres travaux de second œuvre et d'équipements électriques, suite à l'incendie qu'il y avait eu il y a quelques années au fond du parc, plus des éclairages, conduits d'évacuation, etc,
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, également, pour la mise en accessibilité et la modernisation de la piscine municipale.

Il s'arrête juste une seconde là dessus pour indiquer qu'hier, avec Monsieur MECHOUEK, ils ont eu le plaisir d'aller remettre des bonnets aux enfants qui ont participé à l'EMSA depuis le mois de septembre, ce qui est vraiment bien. Monsieur le Maire estime que Ronchin a vraiment une belle piscine et plein d'enfants heureux. C'est une aparté, mais c'est important de le dire.

- La fourniture de colis de Noël, traiteurs, etc.,
- des travaux de ventilation, plâtrerie, des chariots, etc.

Il informe également des décisions prises sur le fondement, toujours l'article 2122-22, mais qui ne relèvent plus de la commande publique.

Dans la conclusion et révision du louage, la Municipalité signe régulièrement des conventions :

- une convention avec « les Belles Années », pour occuper une partie des locaux de l'école de musique,
- une conclusion de convention avec le Twirling club de Ronchin qui a eu d'excellents résultats au championnat de France,
- avec l'association « Les Pandas Partent », dans l'espace Jean Lefebvre, puisque suite à l'arrêt de Kaléidoscope, « Les Pandas Partent » demande à intégrer l'Espace Jean Lefebvre,
- les délivrances et reprises de concessions dans les cimetières, dont les listes ont été distribuées,

Des frais d'avocats pour divers sujets :

- un promoteur qui insiste pour pouvoir construire dans un secteur de Ronchin (rue Marcel Sembat) contre lequel la Municipalité est hostile,
- au Tribunal Administratif, pour un agent qui fait un recours, donc il faut prendre un avocat dans ces moments là,
- pour les tribulations de la franchise McDonald devant le Tribunal Administratif, pour lequel la Municipalité a également pris un avocat, pour aller plaider sur le fond. Monsieur le Maire espère que la demande de fermeture à des heures plus raisonnables soit acceptée, puisque là ils sont ré-ouverts jusqu'à 4 h 30 du matin,

- Un renouvellement d'adhésion à l'Association des ludothèques françaises.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER demande des précisions sur la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle souhaite savoir en quoi consiste la mission confiée au cabinet de conseil.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas le cahier des charges sur lui. Si Madame DRAPIER avait posé la question, il aurait amené tout le document. Néanmoins, il précise que c'est pour travailler autour de la requalification du « Centre Ville » et notamment de la mission donnée et conventionnée avec l'EPF (Etablissement Public Foncier Hauts de France) et pour laquelle il faut déterminer un projet de requalification qui va permettre d'aller à l'EPF, jusqu'au bout des mesures réglementaires, voire judiciaires, c'est à dire éventuellement de préemption avec le dernier bâtiment qui ne leur appartient pas. Il rappelle que tout a été cédé à l'EPF et qu'il reste toujours cette problématique.

Par contre, pour pouvoir aller devant le juge d'expropriation, il faut disposer de ces documents. Une mission a donc été donnée à cette entreprise et dans la requalification, il rappelle que c'est, de plus, cité dans le projet municipal de la majorité qu'il a l'honneur de conduire. Il s'agit de mettre par terre tous ces bâtiments sur le côté de la Mairie, jusqu'à la rue Leclerc, d'élargir le bord de la rue Leclerc, de refaire un signal particulier pour aller vers le parc ou l'inverse et que le parc vienne vers la rue.

Mais pour ça, ce seront les paysagistes qui feront les propositions, car ce sont des gens du métier qui pourront le déterminer, sinon la Municipalité ne ferait pas appel à eux. La Municipalité aimerait également que sur cet espace, il y ait un lieu culturel de type bibliothèque ou médiathèque, peu importe la définition. Mais pour l'instant, il existe un besoin de cerner cette requalification pour pouvoir aller plus loin avec l'EPF, dans le réglementaire, pour pouvoir passer devant les expropriations.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique qu'il a une question similaire sur cette même mission attribuée à hauteur de 42 800 € au cabinet MP conseil, Monsieur le Maire a répondu à la question.

Il a juste un complément, concernant la délibération qui a été votée le 7 avril dernier sur l'appel à candidatures à manifestation d'intérêt objectif centralité de la MEL. Les membres de son groupe s'interrogent, puisque c'est dans l'axe 4 de cette manifestation d'intérêt, de se charger de l'ingénierie, y compris de projets de proximité, d'équipements de services publics, d'offre culturelle, de loisirs, etc., la question sous-jacente est donc : comment tout ce petit monde va travailler ensemble ? Monsieur PYL demande si Monsieur le Maire compte associer les élus d'opposition à tout ce travail et toute cette dynamique autour du projet du centre ville et les habitants.

Monsieur le Maire informe que, sur le centre ville et en ce qui concerne la branche commerciale, Monsieur MALFAISAN est à la manœuvre avec les services de la MEL sur cette protection de l'axe commercial. Pour le reste, les élus verront, puisqu'ils ont posé la question chacun à leur manière, de façon différente, il leur sera répondu aussi sur la concertation citoyenne plus tard. Il rappelle que tout cela est dans le cahier des charges.

Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Monsieur MALFAISAN indique qu'il lui semble que ce sont deux sujets différents. Le centre ville effectivement est un travail en partenariat avec la MEL et la CCI, afin de dynamiser le commerce dans le centre-ville de la Ville et l'animation commerciale. Bien évidemment, il existe un travail en collaboration avec les commerçants de la Ville et avec les habitants du quartier qui est prévu bien évidemment.

Il informe qu'une première réunion a été convoquée au mois de mai avec l'intégralité des commerçants et que, malheureusement, cette réunion, faute de participants, n'a pu se tenir. De ce fait, une nouvelle réunion, puisque ces réunions de travail sont constituées de deux groupes de travail à distance d'un mois, se fera en septembre. Il confirme donc, pour l'instant, une première étape avec les commerçants, mais bien évidemment avec le souci d'intégrer la population du quartier et de la Ville entière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/032 du 28 mai 2020 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 28 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION (N° 2022/072) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que tout ceci était pour information. Par contre, toujours pour l'article L. 2122-22 et L. 2122-23, il est proposé de prendre une nouvelle délibération avec trois modifications qui lui semblent nécessaires. C'est que le Maire puisse exercer, comme les articles précédents, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du même code, etc.

L'article 23 : c'est de prendre des décisions justement au code du patrimoine relatives à la réalisation du diagnostic archéologique.

Pour l'article 30, il est proposé de mettre un plafond en dessous duquel les créances irrécouvrables puisse être gérées par le Maire, même si il en rend compte après. Monsieur le Maire rappelle qu'elles sont examinées, lors des commissions de finances, puis sont passées en Conseil Municipal, les petites créances en dessous de 1 000 €.

C'est de cela qu'il s'agit, sur cette délibération, afin d'avoir un peu plus de fluidité. Effectivement, on voit des créances à 3,53 € et d'autres à 77€, il pense qu'il faut bien rendre compte de ces irrécouvrabilités de créances.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI fait savoir que les membres de son groupe voteront contre, comme ils l'ont fait lors du Conseil Municipal d'installation. Il rappelle qu'ils ont voté contre la délégation totale des pouvoirs au Maire.

Même si pour le bon fonctionnement de l'administration communale, ils sont conscients qu'il est nécessaire de transférer une grande partie de leurs responsabilités. Néanmoins, il estime que certaines d'entre elles mériteraient un vote en Conseil Municipal. Il donne en exemple la contractualisation d'un prêt d'un million d'euros ou bien de pouvoir exercer au nom de la Commune, les droits de préemption. Monsieur SINANI informe qu'idéalement, ils auraient aimé avoir un débat à ce sujet.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER indique que les membres de son groupe vont s'abstenir puisqu'ils trouvent aussi intéressant, en plus des remarques, même si ça manque de fluidité pour la gestion au niveau du service financier comptabilité, que passe en Conseil Municipal l'effacement des dettes, puisque cela permet à tous de se rendre compte aussi de la valeur des tendances de fragilité ou pas de la population. Ils pensent donc que ce sont des informations qui doivent être publiques et pas seulement des informations qui sont à destination des élus lors d'une commission.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 porte diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 n° 2020/032 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

La loi n°2022-217 susvisée actualise les références du code de l'urbanisme qui figurent au point 15° de cet article pour ce qui est de l'exercice du droit de préemption, et au point 23° pour ce qui concerne la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive.

La loi ajoute un point 30° relatif à l'admission en non-valeur des titres de recettes et un point 31° relatif à la possibilité pour le maire d'autoriser les mandats spéciaux des membres du conseil municipal ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, à la majorité, charge Monsieur le Maire pour la durée de son mandat du point 30° et de prendre acte des modifications des points 15° et 23°.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Par rapport aux emprunts, la délégation au maire s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, pouvant comporter un différé d'amortissement.
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant d'une autre délégation, ci-après),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite du montant de l'estimation du service des Domaines ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite du montant de l'estimation du service des Domaines ;

16° D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Ronchin, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans dans la limite du montant de l'estimation du service des Domaines, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelques soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, dans la limite de 500 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1000 euros ;

Les délégations consenties en application du 3° alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Messieurs PYL et SINANI votent contre,
Mesdames CELET, DRAPIER et VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS- COMPLÉMENTS (N° 2022/073) : Monsieur le Maire

Suite à la remise de dossiers qui étaient incomplets ou parvenus tardivement après les délibérations précédentes, Monsieur le Maire informe qu'il est proposé de voter un complément pour les associations d'un montant de 86 168 €. Il demande aux élus concernés s'ils veulent s'exprimer.

Intervention de Madame DELZENNE :

Madame DELZENNE indique que, pour la culture, en Conseil Municipal du 22 mars dernier, elle a pu soumettre au vote l'adoption des subventions sollicitées par douze associations culturelles de la Ville. Elle avait informé de son regret de ne pouvoir accepter en l'état, le dépôt du dossier du théâtre de marionnettes, dès lors que les événements de fin décembre avaient empêché Madame DEWITTE de réunir l'assemblée générale. Informée de ce document essentiel et des documents budgétaires manquants, Madame DEWITTE a pu compléter le dossier depuis. Ce qui permet ce soir à Madame DELZENNE de proposer d'adopter l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € (même montant que celui attribué l'année dernière).

Intervention de Madame MERCHEZ :

Madame MERCHEZ précise que, pour la subvention pour la MAM, cette subvention de 2 018 € consiste à l'achat d'une poussette quatre places et de quatre lits suite au recrutement d'une assistante maternelle. Cette MAM est située rue Alfred de Musset. Elle est ouverte de 7 h 30 à 18 h 30 et accueillera, à compter du recrutement de cette troisième assistante maternelle, de huit places à douze places. C'est pour cette raison que la subvention est plus élevée que d'habitude.

Intervention de Monsieur MECHOUEK :

Monsieur MECHOUEK rappelle qu'au précédent Conseil Municipal, certaines associations ont demandé des délais de grâce pour compléter leur dossier pour des raisons de fonctionnement interne et notamment des raisons médicales d'un trésorier. Il pense notamment à une association bien présente à la piscine et également des interrogations sur certains budgets d'associations, pour lesquelles la Municipalité a accordé un délai aux associations, pour clarifier certaines positions. C'est pour cette raison qu'au niveau de ce Conseil Municipal six propositions de subventions sont soumises à délibération pour un montant total de 76 650€ pour des associations sportives.

Pour information, il précise qu'il n'est qu'un humble et patient adhérent des arts martiaux ronchinois.

Monsieur le Maire indique qu'il pense que, s'ils avaient été là, Monsieur Vincent SOLER ou Madame Isabelle DELACROIX seraient intervenus sur deux sujets, qui concernent la jeunesse pour l'Association des parents et amis du CMEJ et la prévention sécurité avec le Comité Départemental pour la prévention routière qui participe toujours quand c'est la journée des enfants. Il le fait donc à leur place.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER fait remarquer que la MAM est une association de garde d'enfants et qu'une subvention exceptionnelle est demandée pour l'achat de matériel.

Elle demande donc s'il existe une même démarche pour l'aide au renouvellement du matériel avec la crèche Câlins BB. Elle se dit tout à fait favorable à l'appui aux associations de la petite enfance au vu des besoins en mode de garde sur notre ville. C'est donc juste une demande de précisions.

Madame DRAPIER demande donc s'il est prévu la même chose pour l'autre association si elle en fait la demande, dans le cadre de renouvellement de matériel.

Intervention de Madame MERCHEZ :

Madame MERCHEZ précise qu'il y a deux maisons d'assistantes maternelles sur la Commune. Ce sont des associations loi 1901 qui ont droit, de ce fait, à une demande de subvention. Elle fait savoir que la Municipalité subventionne donc Câlins BB également. Ils ont donc une subvention chaque année qui n'est pas moindre.

Pour le moment, Madame MERCHEZ informe qu'ils n'ont jamais émis le souhait d'une subvention exceptionnelle pour du matériel. Néanmoins, si la question venait à se poser lors d'une commission petite enfance, le sujet ferait l'objet d'un débat.

Monsieur le Maire rappelle que, par le passé, d'autres associations ont déjà demandé une subvention exceptionnelle et que cela a été accepté.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER fait savoir que, pour éviter tout conflit d'intérêts, elle ne prendra pas part au vote du théâtre de marionnettes.

Monsieur le Maire confirme que cela est tout à fait logique donc.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide les compléments de subvention aux associations reprises en annexe.

Madame Vanacker ne prend pas part au vote concernant le Théâtre des marionnettes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REMBOURSEMENT INDU PAR LE CCAS (N° 2022/074) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique présenter ce sujet à la place de son collègue, Monsieur Pierre DUFLOT, qui se trouve à la Maison du Grand Cerf.

Il y a lieu de demander au CCAS le remboursement d'un indu perçu à tort en 2021. En fait, le CCAS avait facturé deux fois le PRE. C'est donc ce titre de recettes de 71 937 € qui sera émis.

Vu la délibération N°2021/059 subventions aux associations – exercice 2021

Pour l'année 2021, le centre communal d'action sociale a sollicité une subvention municipale pour permettre la bonne exécution des services rendus.

Ce montant a été attribué ainsi que des subventions complémentaires pour la réalisation des actions du Programme de Réussite Éducative, portant le montant total de la subvention 2021 à 694 274,37 €.

Toutefois, il est apparu que la subvention initiale demandée incluait déjà les actions complémentaires PRE. Le montant du besoin de financement 2021 était donc de 622 337,37 €.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au CCAS le remboursement de l'indu perçu en 2021.

Un titre de 71 937 € sera émis au compte 7788.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REMBOURSEMENT 2021 SELON CONVENTION CENTRE SOCIAL DE LA MAISON DU GRAND CERF (N° 2022/075) : Monsieur le Maire

De la même manière que précédemment, Monsieur le Maire présente le remboursement du Centre Social, la maison du Grand Cerf .

Il précise que ce sont des actions qui n'ont pas eu lieu, comme cela arrive également régulièrement à la Municipalité avec l'Etat, notamment en politique de la ville, quand une action n'a pas été faite, ou pas complètement, ou a coûté moins cher, l'Etat émet un titre.

C'est donc pareil pour la Maison du Grand Cerf, à hauteur de 4 516,79€. Il rappelle que tout cela figure dans la convention qui lie la Municipalité avec la Maison du Grand Cerf.

Vu la délibération N°2019/143 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention 2020-2023 avec le Centre Social de la Maison de Grand Cerf ;

Vu la délibération N°2021/059 fixant le montant de la subvention 2021 ;

La convention liant la Commune de Ronchin avec le Centre Social de la Maison du Grand Cerf prévoit que « *dés réception de l'arrêté des comptes et du bilan financier de l'année N, le montant de la subvention de l'année N sera définitivement arrêté. Il pourra donner lieu à reversement en cas d'action non réalisée.* […] »

Après analyse des dépenses réalisées, il ressort qu'une somme est à rembourser par le Centre Social du fait de la non-réalisation des dépenses prévues dans leur intégralité.

Ainsi, après application de la convention sur le pourcentage pris en charge par la commune sur chacune des actions, il ressort que le montant devant être reversé pour l'année 2021 est de 4 516.79 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'un titre sera émis au compte 7788.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022 (N° 2022/076) : Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI indique, au sujet de cette délibération, qu'il s'agit plus d'une correction qu'autre chose puisqu'il faut simplement voter sur le bon tableau.

Lors de la précédente délibération passée, il avait fait part de quelques corrections de la part de l'État, il informe qu'il avait lui-même le bon tableau en face des yeux, mais que dans le dossier du Conseil Municipal, ce n'était pas le bon tableau. Le problème est donc réglé avec cette délibération.

Il en profite, parce qu'il est question de politique de la ville et de la programmation de la politique de la ville, pour dire deux ou trois mots sur cette programmation. Il promet de ne pas être long, d'autant qu'il n'a pas particulièrement préparé de propos. Il informe que la Municipalité a eu récemment les résultats d'une étude menée par l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, sur l'ensemble des PQV de la MEL et dont les résultats, à certains égards, sont assez inquiétants pour le QPV de la Ville, ce qu'il ne cache pas.

Ce qui est plutôt rassurant sur tout ce qui peut concerner notamment la scolarité et l'éducation, il pense que l'une des particularités du QPV de la Commune est de ne pas avoir d'établissement scolaires dans le QPV, mais d'avoir des enfants du QPV qui sont intégrés dans des établissements, hors secteur QPV. Monsieur KEBDANI pense que c'est l'un des effets de cette spécificité ronchinoise. En revanche, le QPV de Ronchin se trouve être le deuxième QPV avec le plus d'étrangers 22 %.

L'action orientée vers les allophones justifie les choix politiques décidés, surtout que le QPV de Ronchin est le troisième QPV le plus pauvre de la MEL, avec près de 52 % de taux de pauvreté. Il informe que ce taux est bien inférieur dans certains QPV.

Il rappelle que les personnes dont il parlait en début de ce Conseil, qui bouclent leur budget chaque mois à l'euro près et pour qui les 0,10 € d'augmentation n'est pas un petit sujet, sont un certain nombre à Ronchin et notamment dans le QPV avec 52 % de pauvreté.

La Municipalité fait donc de son côté, ce qu'elle peut pour que des choses se passent dans le quartier, sur la programmation présentée, parce qu'on est déjà le 30 juin. Nombre de choses ont donc déjà eu lieu ou sont en cours.

Pour les quelques éléments qui se sont passés au premier semestre, il annonce que l'action sur les allophones a été lancée.

L'action sur les fresques participatives s'est déroulée au mois d'avril-mai et a donné lieu à la réalisation de trois fresques avec les habitants en pied d'immeubles et a été inaugurée vers mi-mai.

Pour « la Boîte à mots », l'action suit son cours.

Un certain nombre d'actions démarreront plutôt en septembre, notamment les actions « Face MEL » et l'action « Fais tes devoirs ».

Pour ce qui concerne l'action « En route vers l'emploi », il informe que quatre Ronchinois sont intégrés dans le dispositif, puisque quatre places sont réservées à des Ronchinois dans cette action, au prorata de la participation de la Municipalité.

Monsieur KEBDANI informe que se concrétise sur le terrain, l'action CJS. Les deux animateurs de la CJS ont été recrutés : Yannis et Kamel. Un travail est réalisé avec « l'établi » et « à petits pas », deux structures spécialisées dans le secteur. Le prestataire a donc changé, par rapport à ce qui était initialement annoncé, mais il pense que c'est pour un bien, très honnêtement. La population pourra peut être les rencontrer, si elle se promène dans le quartier à partir de la semaine prochaine. Ils sont encore en phase de mobilisation du groupe de jeunes, un certain nombre de jeunes ont été mobilisés et sont très impatients de débuter cette action. Une première réunion préparatoire était prévue à la fin de la semaine dernière. L'action va donc se poursuivre avec sa déclinaison concrète à partir de début juillet.

Monsieur KEBDANI explique que ceci est donc un peu pour le panorama de cette programmation. Il précise qu'il reste à disposition, si certains souhaitent des compléments d'information sur l'une ou l'autre des actions.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER souhaite intervenir, par rapport à l'action vis à vis des allophones. Elle indique que c'est vraiment très important, car au niveau des financeurs de formation que sont la Région ou le Pôle Emploi, il n'y a pas de formation en français. En tout cas, il existe

des formations en français langues étrangères, mais il n'existe pas d'alphabétisation et c'est vraiment ça qui est un manque crucial.

Elle souligne qu'il existe plein d'autres dispositifs. D'ailleurs, elle cite Jean-François PIERRE qui a fait une année d'études et elle croit que son mémoire est sur l'insertion des migrants. Elle pense donc que pourrait être fait une soirée sur le thème, mais pas ce soir, car ce n'est pas le lieu, effectivement. Madame DRAPIER indique qu'elle ne peut qu'appuyer cette action, qui est vraiment quelque chose de très important. Elle renouvelle encore une fois le fait qu'elle espère que l'élu du quartier politique de la ville viendra visiter et rencontrer les conseillers en évolution professionnelle, les conseillers en sociologie de l'Agence du Pôle Emploi de Lille Grand Sud qui font régulièrement des actions avec la mission locale du secteur et le PLIE. Elle ne dit pas qu'il n'y a pas de travail avec la Mission Locale, mais elle invite, de nouveau, à mettre autour de la table les différents acteurs du service public de l'emploi et les acteurs locaux financés par la Ville.

Monsieur KEBDANI fait savoir que c'est un sujet qui a déjà plusieurs fois été évoqué et que ce qui est soumis par Madame DRAPIER est fait, alors qu'il n'y a pas beaucoup de répondant en face. Il transmet aussi ce qui est son ressenti. En début d'année, a été fait un très vaste comité de pilotage sur la question de l'emploi, un travail de manière intercommunale est réalisé, avec les collègues de Seclin et de Wattignies, car il est plus pertinent de faire des actions à l'échelle intercommunale sur la question de l'emploi.

Des comités de pilotage sont mis en place, où tout le monde est autour de la table, les élus, les services, la Mission locale, la Maison de l'emploi, etc. Il informe que la Municipalité a eu droit, une fois, à la présence de quelqu'un de Pôle emploi. Et sinon, en dehors de ça, c'est silence radio à toutes les demandes, etc. Il indique qu'il peut aller dans les bureaux pour dire bonjour à tout le monde et serrer les mains, ce qu'il fera avec grand plaisir parce que les conseillers sont très investis et travaillent sur un certain nombre de dossiers.

Néanmoins, pour ce qui concerne les relations que la Municipalité essaie d'établir avec Pôle Emploi, il constate que c'est vraiment très compliqué.

Depuis le 1er janvier 2015, la ville de Ronchin est éligible à la politique de la ville, s'agissant du quartier dit de La Comtesse.

Dans le cadre d'une instruction partagée avec les principaux partenaires du contrat de ville (Etat, Métropole Européenne de Lille, Département du Nord, Région des Hauts-de-France), et au regard des crédits mobilisables en la matière, Monsieur le Maire de Ronchin souhaite inscrire au titre de la programmation 2022 du volet territorial du contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille les projets présentés en annexe de la présente délibération.

Cette programmation répond aux enjeux et priorités identifiés localement et répond tout particulièrement aux objectifs « Emploi et développement économique » et « Cohésion sociale » du Contrat de Ville 2015-2020 de la Métropole Européenne de Lille. (La loi de finances du 28 décembre 2018 a acté la **prolongation** des **contrats de ville** jusqu'en **2022**)

Les volets éducatifs et socioéducatifs (amplification du dispositif de réussite éducative notamment) sont dans ce cadre fortement investis.

Les projets de la politique de la ville étant soumis à des règles de cofinancement, pour l'année 2022, la ville de Ronchin participe à hauteur de **151 310 euros à** la réalisation de l'ensemble des actions de la programmation annexée à la présente délibération.

Considérant l'avis de la commission politique de la ville du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la programmation 2022 du volet ronchinois du contrat de ville.
- Autorise Monsieur le Maire à adresser aux porteurs de projets associatifs concernés la notification attributive de subvention correspondante.
- Autorise Monsieur le Maire à verser - sous forme de subvention - aux porteurs de projets associatifs concernés les crédits correspondants à la participation financière de la ville, sous réserve de la complétude des dossiers et de la réception des bilans des actions cofinancées au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

LUTTE CONTRE LES CHATS ERRANTS, ANNÉE 2022 (N° 2022/077) : Monsieur LEMOISNE

Monsieur LEMOISNE fait lecture de la délibération.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL juge que l'intitulé de cette délibération peut sembler maladroit, c'est très symbolique, mais il s'agit pour le Conseil Municipal, de montrer une vraie volonté de politique de lutte contre la souffrance animale et la maltraitance animale. Donc, on ne lutte pas contre les chats errants, mais on lutte contre l'errance des chats, il faudrait peut être la renommé ultérieurement « stérilisation identification des chats errants ».

Cette convention avec 30 millions d'amis est très bien rédigée, très humaine, elle situe bien la problématique de la régulation de la population animale. Par contre, il indique que les membres de son groupe ne comprennent pas bien le rôle et les relations avec l'association « ACER ». Il demande si cette convention a pour but de remplacer les initiatives associatives et citoyennes de la commune ou s'il s'agit d'agir en complément.

Monsieur PYL pense donc que la Commune a une politique de protection qui est tout à fait honorable pour ces animaux. Il souhaite en profiter pour saluer les Ronchinoises et les Ronchinois qui dépensent de l'énergie et parfois beaucoup d'argent pour trapper les chats, les soigner et les nourrir.

Il rappelle à nouveau la disponibilité des membres de son groupe pour travailler avec la majorité sur le sujet de la protection animale et ils ont des propositions précises et concrètes à formuler si elles intéressent Monsieur le Maire.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK indique qu'elle se permet de couper l'herbe sous le pied de son collègue Monsieur LEMOISNE. Effectivement, l'association ACER intervient parallèlement à la fourrière et au syndicat auquel la Municipalité est adhérente et c'est la raison pour laquelle

elle intervient avec 30 millions d'amis et sa convention, ce qui permet de financer une partie des interventions de cette association. Cela ne finance pas toutes les interventions de cette association, elle invite les membres de l'assemblée à regarder un peu les réseaux sociaux pour voir qu'en ce moment, c'est une catastrophe pour les chats et surtout les chatons qui sont errants, avec tout ce que cela peut entraîner, non seulement de souffrance animale évidemment, de maltraitance parfois, et puis aussi de nuisances pour certaines personnes qui considèrent que ces animaux sont effectivement des nuisances.

C'est une intervention qui est donc parallèle. Elle informe que la Municipalité est également adhérente, comme quasiment l'ensemble des communes de la MEL, au syndicat de la fourrière, auquel la Commune ne fait pas appel très souvent, dans la mesure où il y a cette association sur le territoire de Ronchin. Dans d'autres communes, il n'y a pas d'associations, la commune ne prend pas en compte ce genre d'intervention et donc le syndicat est obligé d'intervenir beaucoup plus souvent dans d'autres communes que chez nous. Mais ce sont des interventions qui sont parallèles et qui ont le même but, celui d'essayer de remédier à cette souffrance animale, donc de trapper les chats, de les identifier, de les stériliser pour ceux qui peuvent être sociabilisés, de les faire adopter concernant l'ACER et pour ceux qui ne peuvent vraiment pas, mais ils ne sont pas légion, ils sont effectivement remis sur site et nourris régulièrement par les bénévoles de cette association.

Madame HOFLACK souhaite les saluer toutes et tous parce que c'est un travail considérable et qu'ils ne sont pas suffisamment nombreux. Elle pense qu'en effet, la Commune prend cette situation très en compte et elle trouve que c'est effectivement tout à fait positif pour tout le monde.

Monsieur LEMOISNE complète les propos de sa collègue sur l'intervention de l'ACER, avec des chiffres. Entre août 2009 et août 2020, 100 chats ont été adoptés sur Ronchin, ce qui est quand même assez conséquent. Au niveau des stérilisations, 18 ont été réalisées. Il souligne qu'il est notifié dans la convention que la Ville prend en charge 50 % de 80 € pour la stérilisation, ce qui fait un coût de 720 € pour l'année. Ces quelques chiffres éclairent un peu l'action de cette association.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment en ses articles L. 211-21 et suivants, L. 211-27 et R. 211-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2212-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 n° 2019/147 « Lutte contre les chats errants »,

Il est rappelé que la Commune de Ronchin, adhérant au syndicat intercommunal pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et environs, dispose d'une fourrière pour animaux errants sur le territoire de la Commune de Lille, située au Chemin de Bargues.

Concernant les chats en particulier, le contrôle des populations de ces animaux errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale.

L'ACER (Association des Chats Errants de Ronchin), régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, participe en lien avec la police municipale aux opérations de contrôle des populations des chats.

Deux campagnes ont eu lieu en 2020 et 2021, en coopération avec un vétérinaire.

La Fondation 30 millions d'amis, reconnue d'utilité publique, qui a permis le cofinancement de ces opérations de stérilisation, sollicite la Commune pour la reconduction de ce dispositif en 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis, ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL (N° 2022/078) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe avoir reçu à ce sujet une demande d'amendement de la part des Ronchinois et Ronchinoises Aux Commandes qu'il demande de ne pas adopter, il expliquera pourquoi. Il précise que ce sera pareil pour les cinq délibérations qui suivent. Il ajoute, ce qu'il aurait peut être pu dire en début de conseil, qu'il a rencontré tous les partenaires sociaux, c'est à dire syndicat existant et syndicat nouvellement créé. Ils ont pu discuter de tous ces points.

Il a donc décidé, dans un signe d'ouverture et de volonté de dialogue social, de supprimer de l'ordre du jour le point quinze : le règlement intérieur.

Un membre de l'assemblée précise qu'il s'agit du point numéro seize.

Monsieur le Maire souhaite expliquer d'abord la mise en œuvre du télétravail et pourquoi cela a été discuté avec les partenaires sociaux.

L'état d'urgence sanitaire permettait de mettre en place le télétravail. Or, l'état d'urgence sanitaire arrivant à son terme, les décrets d'application n'ont pas encore été reçus, ou d'autres. Pour la continuité de celui ci, il faut donc que la Municipalité le mette en place et il pense que cela va dans l'évolution des choses et que les agents l'attendent. Concernant l'allocation, Monsieur le Maire indique que ce n'est pas la Municipalité qui a choisi son montant, elle peut ne pas paraître énorme : 2,50 € par jour, mais c'est la loi au niveau national, de manière à pouvoir mettre en place ce télétravail.

Il annonce qu'au 1er septembre, dès que l'état d'urgence sanitaire sera terminé, peut être qu'il y aura une prolongation, mais il ne peux pas le prévoir et il doit gérer la Commune avec les membres du Conseil Municipal. Il peut y avoir dans certains cas une dérogation particulière à la demande des agents, après avis médical, d'avoir un deuxième jour de télétravail. Tout ceci figure dans le document distribué aux membres du Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI indique qu'il va essayer de défendre l'amendement de son groupe quand même, même si Monsieur le Maire appelle à le rejeter.

Il annonce avoir déposé trois amendements pour cette délibération et les deux suivantes et qu'il ne prendra pas la parole trois fois pour dire la même chose, car l'exposé des motifs est le même.

Les membres de son groupe demandent le report de la délibération, la mise en œuvre du télétravail, à un prochain conseil municipal. Ils considèrent ne pas avoir eu assez d'informations pour prendre des décisions éclairées, afin d'adopter ou de rejeter cette délibération. Ne pouvant pas voter cette délibération en pleine connaissance et conscience des enjeux, il leur a paru impossible de se prononcer lors de ce Conseil Municipal. Ils proposent la constitution d'une commission spécifique visant les enjeux de gestion RH, les effectifs, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les conditions de travail des agents, etc. Ceci permettrait une information générale et globale des élus devant délibérer régulièrement sur le tableau des effectifs et autres délibérations de cet ordre, ainsi que la convocation d'un Conseil Municipal exceptionnel le cas échéant.

Ils recommandent la mise en œuvre d'une réunion plénière du personnel, de manière à aborder ces sujets d'ordre RH, étant donné le contexte particulier de non représentativité des agents dans les instances et la date des élections professionnelles à venir.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique que toute nouvelle organisation de travail, incluant du télétravail, doit être mise en œuvre dans le cadre d'un dialogue social de proximité, incluant une réflexion approfondie sur l'organisation des temps, l'organisation du collectif de travail et les droits et les obligations de chacun, employeur comme agent.

Concernant l'accès au télétravail, il appartient à l'employeur de veiller à la transparence des critères retenus pour différencier les activités télétravaillables des activités non télétravaillables. Dans l'article 1, il est indiqué que les métiers comportant des missions télétravaillables et métiers exclus du télétravail. Mais, selon le décret numéro 2016-151 visés dans cette délibération et l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021, la compatibilité de la demande de télétravail est appréciée au regard de la nature des activités exercées et de l'intérêt du service. L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées, elle le répète, et non par les postes ou métiers occupés comme indiqué dans la délibération.

Par exemple, elle demande sur quels critères sont différenciés un technicien de maintenance du patrimoine qui peut télétravailler, d'un agent technique du bâtiment qui, lui, ne peut pas télétravailler. Elle informe que l'article 1 présente donc un problème de légalité.

Madame CELET indique que les membres de son groupe proposent une autre rédaction : toutes les tâches ne sont pas compatibles avec le télétravail, les fonctions opérationnelles ou celles nécessitant une relation de proximité avec le public ou une présence physique en continu sont exclues du dispositif, les tâches administratives d'expertise, d'études, de rédaction et de conseil peuvent être réalisées en télétravail.

Concernant les imprécisions, elle demande si les agents bénéficiant d'un aménagement de poste sur leur lieu de travail par la mise à disposition d'un matériel adapté à leur état de santé, notamment, peuvent télétravailler avec une prise en charge de la collectivité de ce matériel adapté. Dans la demande, l'agent doit fournir, en plus de l'attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté, une photo couleur de l'espace de travail. Quid du traitement des informations privées qui ne concerne pas seulement l'agent ? Le jour de télétravail est indiqué dans la charte comme un jour fixe pour les agents et comme un jour flottant pour les chefs de service. Madame CELET estime que cette différence peut créer des problèmes au sein du collectif de travail et dans sa gestion. Pourquoi ne pas plutôt indiquer, afin d'éviter tout problème et de sentiment d'inégalité, un jour fixe de télétravail par semaine à l'exception d'un jour de télétravail flexible par mois à positionner en accord avec l'encadrant.

Les agents à temps partiel sont retirés du dispositif sans aucune explication. Elle propose d'indiquer que tous les agents peuvent postuler au télétravail, quelles que soient leur catégorie ou leur statut, dès lors que leurs missions le permettent. Les agents travaillant en deçà de 80 %, par exemple, ne sont pas autorisés à télétravailler.

Madame CELET souligne que, dans cette délibération, il n'existe aucune information concernant les conditions de formation aux équipements et outils nécessaires au télétravail. Le contenu de la délibération et les obligations listées à la charte complexifient la demande de télétravail et les conditions d'exercice du télétravail.

Les membres de son groupe sont convaincus que le télétravail contribue à rendre le service public plus attractif, mais pour cela, les conditions de mise en œuvre doivent favoriser l'amélioration de qualité de vie, les conditions de travail et l'autonomie des agents, tout en préservant l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Ils sont pour la mise en place du télétravail pour les agents de la Ville, mais cette délibération contenant des imprécisions, des incohérences et son article 1 ne respecte pas la réglementation en vigueur. Elle informe que le groupe Ronchin l'Écologie en Commun demande son report et appuie la demande d'amendement du groupe les Ronchinoises et Ronchinois aux Commandes.

Dans le cas contraire, puisqu'une nouvelle rédaction de la délibération est nécessaire, ils voteront contre.

Monsieur le Maire précise qu'il aurait pu amener des réponses sur la relation de proximité, l'activité de télétravail, etc., il indique que cela a été travaillé en CTP, pas plus tard qu'hier, puisqu'il avait fallu reporter le CTP et toutes les organisations syndicales ont été consultées.

Sur l'adaptation des postes et l'adaptabilité des postes, il assure que la Municipalité y veillera. Quant à l'utilisation du matériel, il y aura un accompagnement fort, notamment du service informatique.

Monsieur le Maire de RONCHIN rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Monsieur le Maire de RONCHIN précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
VU le Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats
VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats
VU l'avis du Comité Technique en date du 29/6/2022,
Vu l'amendement déposé par le groupe Les Ronchinois.es aux commandes,

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Article 1: Les activités concernées par le télétravail

Les métiers comportant des activités considérées comme télétravaillables et les métiers ne comportant pas d'activités télétravaillables sont les suivants :

Les métiers suivants comportent des missions télétravaillables :

Ordre	NOM DE L'EMPLOI
1	Agent-e du service Développement durable – transistion écologique
2	Agent-e en charge des archives
3	Assistant-e de gestion administratif-ve de la Direction Générale
4	Chargé de mission auprès de la Direction Générale
5	Chef-fe de service
6	Chef-fe de service adjoint
7	DGS / DGA en alternance
8	Responsable de la piscine
9	Gestionnaire administratif-ve des affaires scolaires et culturelles
10	Gestionnaire administratif-ve et financier-ère
11	Gestionnaire administratif-ve service population / protocole
12	Gestionnaire commande publique
13	Gestionnaire comptable et financier
14	Gestionnaire RH
15	Infographiste
16	Instructeur-trice du droit des sols
17	Responsable CTM (ateliers et cadre de vie)
18	Responsable de structures culturelles
19	Technicien de maintenance du patrimoine
20	Webmaster / Chargé-e de publication

Les métiers suivants sont exclus du télétravail :

Ordre	NOM DE L'EMPLOI OU DU SERVICE
1	Agent-e du Point info Senior
2	Agent-e en charge d'accueil physique
3	Agents-es de bibliothèque
4	Agents-es de la Cuisine centrale et des Pôles de restauration
5	Agents-es de ludothèque et de l'EPN
6	Agents-es de Police municipale
7	Agents-es de propreté des bâtiments
8	Agents-es de propreté de la voierie
9	Agents-es des espaces verts
10	Agents-es du Pôle d'accompagnement à la Population
11	Agents-es du service Petite enfance
12	Agents-es techniques Bâtiments
13	Animateur-trice jeunesse
14	Chef-fe de Police Municipale
15	Gestionnaire des Système d'information
16	Responsable de Pôle jeunesse
17	Responsable-s des pôles atelier et Cadre de vie au CTM

Article 2: Le lieu d'exercice du télétravail :

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent (résidence principale).

Article 3: Les règles en matière de sécurité informatique :

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.
L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.
Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.
Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.
Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.
Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

L'agent s'engage à respecter la charte des usages numériques et de la protection des données de la Commune adoptée par délibération.

L'agent est responsable du matériel mis à disposition et doit le rendre en bon état. Si il constate une panne informatique, il devra en informer son supérieur hiérarchique.

Article 4: Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, et accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du travail :

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée de travail que les agents au sein de la collectivité. L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.
Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.
Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.
Dans les limites du respect de la vie privée, les visites du CHSCT concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Article 5: Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :

Le Système de contrôle du temps de travail est basé sur du déclaratif.

L'agent s'engage à réaliser une durée quotidienne de travail conforme à son cycle de travail. L'agent et son responsable hiérarchique devront donc veiller à ce que la durée quotidienne de travail durant les jours en télétravail ne dépasse pas le temps de travail théorique.

Article 6 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- accès au VPN.

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements. Les équipements restent la propriété de la Collectivité.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter systématiquement les matériels fournis à chaque lendemain de sa journée de télétravail.

Article 7 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail.

L'agent souhaitant exercer en télétravail doit joindre à sa demande :
► une attestation sur l'honneur pour l'exercice du télétravail ***;***
► une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail à son domicile (résidence principale) ;
► une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie avec photo couleur de l'espace de travail à l'appui ;
► un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle (connexion internet au domicile de 2 Mb/s par un abonnement ADSL ou fibre optique prise en charge par l'agent).

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.
Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien avec le supérieur hiérarchique.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent la charte du télétravail ainsi que tous les documents nécessaires l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Article 8: Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail sera de 1 jour par semaine.
Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 3,5 jours par semaine.

Dérogation:
► A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail. Cette dérogation peut porter à 2 jours maximum par semaine le télétravail avec une présence minimum de 2,5 jours sur le lieu d'affectation.
► Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (catastrophe naturelle, épidémie, intempéries violentes, grève lourde dans les transports …).

Article 9: Allocation forfaitaire de télétravail :

Une allocation de 2,50€ par jour de télétravail réellement effectué sera versée aux agents. Cette allocation sera versée tous les trimestres et dans la limite de 220€ par an.

Le Conseil Municipal, à la majorité, rejette l'amendement déposé par le groupe Les Ronchinois.es aux commandes (26 contre, 7 pour).
Mesdames CELET, DRAPIER et VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent pour.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre, 26 pour) :

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1/10/2022.

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus et dans la charte relative à la mise en œuvre du télétravail et validée par le Comité Technique.

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Mesdames CELET, DRAPIER et VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (N° 2022/079) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que ce sujet a été travaillé en CTP et discuté avec la nouvelle section syndicale CFDT. Il s'agit d'abroger deux délibérations anciennes, de 2007 et de 2010, puisque ça ne change rien aux pratiques d'aujourd'hui du compte épargne temps.

Il annonce le même type d'amendement que précédemment, présenté par le même groupe.

Il demande s'il existe des demandes de parole sur ce sujet.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET rappelle qu'il est indiqué que le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service à temps complet ou à temps non complet, sans indiquer la seconde condition qui est de ne pas être soumis à des obligations de service fixées par un statut particulier, par le statut particulier de son cadre d'emploi, comme les professeurs ou assistants d'enseignement artistique par exemple.

Dans l'article 1, il est indiqué que la demande doit se faire par un formulaire spécifique qui n'est pas annexé à la délibération. Elle demande en quoi consiste ce formulaire spécifique et fait savoir que les membres de son groupe souhaitent que le modèle de formulaire soit annexé à cette délibération, comme celui concernant l'utilisation du CET en article 3.

Elle demande pourquoi le CET ne peut pas être alimenté par des heures supplémentaires. Il est indiqué que le compte épargne temps ne peut pas excéder 60 jours, alors qu'en 2020, en raison des effets de la pandémie Covid19, ce plafond a été porté à 70 jours maximum et que les années suivantes, les jours ainsi épargnés au delà de 60 jours peuvent être maintenus sur le CET. Une précision doit donc être apportée dans cet article pour les agents concernés actuellement ou dans le futur, par recrutement par exemple.

Cette délibération n'apporte aucune explication sur le choix de la Municipalité de non indemnisation du compte épargne temps ou de la non prise en compte au sein du régime de retraite de retraite additionnel des droits épargnés, ainsi que de la non indemnisation des droits épargnés, lorsque l'agent fait valoir ses droits à la retraite ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé maladie.

N'ayant pas toutes les informations pour débattre sur ces sujets et prendre une décision en toute connaissance de cause, Madame CELET informe que les membres de son groupe ne

voteront pas cette délibération en l'état et souhaite que celle-ci soit reportée à une date ultérieure.

Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas revenir à chaque fois sur les délibérations, mais il y aura des ajouts et il y aura des possibilités. Il rappelle que rien de ce qui est voté au Conseil Municipal n'est gravé dans le marbre. Et après les élections du 8 décembre, quand le nouveau CTP, si on est encore en décembre, sera installé ou CST si on est en janvier, car il change d'appellation au 1er janvier. Tous ces textes pourront donc être amendés par le CST en son temps.

Donc, comme tout à l'heure, il propose de repousser l'amendement qui a les mêmes attendues que tout à l'heure à ce sujet.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fontion publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 22/01/2007 et du 05/10/2010 « compte épargne-temps »,

Vu l'avis du Comité technique en date du 29/6/2022,

Vu l'amendement déposé par le groupe Les Ronchinois.es aux commandes,

Le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service, à temps complet ou à temps non complet. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

L’autorité territoriale est tenue d’ouvrir un Compte Épargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors que celui-ci remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l’ouverture de ce compte mais seulement à l’occasion de l’utilisation des jours épargnés sur le CET.

La Conseil Municipal, à la majorité, rejette l'amendement déposé par le groupe Les Ronchinois.es aux commandes (26 contre, 7 pour).

Mesdames CELET, DRAPIER et VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent pour.

Le Conseil Municipal, à la majorité, instaure les règles de fonctionnement suivantes (7 contre, 26 pour) :

Article 1. L’OUVERTURE DU CET

La demande d'ouverture d'un CET peut être formulée à tout moment de l'année. Cette demande se fait via un formulaire spécifique délivré par le service des Ressources Humaines.

Article 2. L’ALIMENTATION DU CET

Sur demande écrite de l’agent concerné, le CET est alimenté au choix par :

- le report de congés annuels, à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l’année ne soit pas inférieur à **vingt,**
- le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- le report des jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- le report de jours de récupération au titre de l’ARTT,

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours, l’unité d’alimentation du CET est une journée entière.

Article 3. L’UTILISATION DU CET

L’agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés sous la forme de congés dès qu’il le souhaite (y compris dès qu’il a un jour épargné), sous réserve de nécessités de service. Le délai de préavis à respecter pour l’octroi de congés au titre du CET s’effectue selon le calendrier fixé par l’autorité territoriale : La demande doit être formulée via le formulaire prévu à cet effet au moins 48h avant le jour de congés pour un congés d'une journée et 5 jours avant le départ de l’agent pour une durée supérieure à une journée

Ainsi : les jours figurant sur le CET peuvent être consommés au fur et à mesure. Il est possible de couvrir l’absence d’une seule journée par la consommation du CET ou encore de consommer l’intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois. La règle selon laquelle l’absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n’est pas applicable à une consommation du CET.

En revanche, les nécessités du service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation (monétisation) ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET peuvent être uniquement utilisés sous forme de congés.

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité. En conséquence, les agents :
- perçoivent l'intégralité de leur rémunération,
- conservent leurs droits à avancement, à retraite, à l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

L'ensemble des droits et obligations des fonctionnaires s'applique également lors de la période de congés (règles de cumul...).

Article 4. LA CONSERVATIONS DES DROITS EPARGNES

Article 4.1. En cas de changement d'employeur, de position ou de situation :

En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. À compter du 1er janvier 2019, les agents conservent les droits acquis au titre du C.E.T., quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques.

Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits acquis au titre du CET

Lorsqu'il est **mis à disposition** (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition. Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts: l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

Article 4.2. En cas de cessation définitive de fonctions :

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

A la vue de la non monétisation du CET, un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, ne

bénéficiera pas de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps, ils seront perdus.

Article 4.3. En cas de décès d'un agent bénéficiaire d'un CET :

En cas de décès, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce malgré la non monétisation du CET. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement et ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente (ne peut pas porter sur les éventuels jours des congés non pris sur l'année civile du décès).

Article 5 . DISPOSITIONS DIVERSES :

Les délibérations des 22/01/2007 et 05/10/2010 relatives au CET sont abrogées.

Mesdames CELET, DRAPIER et VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ASTREINTES ET PERMANENCES : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'INDEMNISATION (N° 2022/080) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe d'une petite « coquille » dans la rédaction de la délibération, en page 1, trois alinéas avant la fin. Il est marqué l'arrêté du 3 novembre 2015, alors que pour être très précis, c'est le 15 décembre 2005.

La délibération reprend les définitions d'astreinte, etc. De la même façon, cela a été présenté hier aux CTP et aux futurs partenaires sociaux qui ont créé une section syndicale. Il existe sur ces astreintes et permanences des modalités, avec des tableaux d'application et avec dans les filières, des postes nouveaux qui ont été ajoutés. Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir payer, à l'issue de ce Conseil Municipal, toutes les astreintes et autres permanences, il a décidé de ne pas reporter cette décision. Sinon, il faudrait attendre peut être le Conseil qui suivrait l'installation du CST, c'est à dire peut être en janvier ou février, selon le moment ou la Municipalité aura décidé de ces astreintes et permanences.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET souhaite intervenir sur la rédaction de la délibération qui semble avoir été rédigée dans la précipitation, si elle peut se permettre.

Concernant les astreintes, dans l'article 1-3 : rémunérations des astreintes, il est indiqué que la rémunération et la compensation des astreintes et des permanences ne peuvent être accordées aux agents détachés, dont les emplois administratifs de direction bénéficiant d'une embellie au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure et aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Cette phrase, entre autres, mélange astreintes et permanences. Alors que l'article concerne seulement les astreintes, ce qui complexifie la lecture et la compréhension. Il manque les agents pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS, même si on retrouve une information dans le tableau qui est quand même peu compréhensible pour les non-initiés. De plus, dans ce tableau, il y a une erreur car lorsque l'intervention a lieu un samedi, le montant de l'indemnité est de 22 € et non de 16 € comme indiqué dans le tableau.

Concernant les permanences, dans l'article 2-2 : rémunération, il est indiqué que l'indemnité de permanence ne peut être cumulée avec tout dispositif de rémunération des astreintes, interventions ou permanences. Cette phrase dit que l'indemnité de permanence ne peut être cumulée avec le dispositif de rémunération des permanences. Madame CELET demande s'il ne faudrait pas plutôt écrire que l'indemnité de permanence ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, interventions ou permanences.

Dans le tableau toutes filières, il manque une ligne indiquant à quoi correspondent les colonnes du style : périodes concernées, montant de l'indemnité et repos compensateur. Il manque l'information de la majoration de 50 % lorsque l'agent est prévenu moins de quinze jours francs avant le début de la permanence pour les agents de la filière technique.

On retrouve des redondances avant/après les tableaux qui brouillent la lecture de la délibération et même des phrases qui sont retrouvées plusieurs fois, comme par exemple : il est précisé que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement aux autres délibérations en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir. Le coût sera imputé au chapitre douze qui est retrouvé à la fin de l'article1 de l'article 2 et à l'article 3 qui, lui, considère les dispositions diverses. Madame CELET pense qu'une seule fois est suffisant.

Madame CELET informe donc que, cette délibération portant des erreurs, des redondances, des incompréhensions, semble avoir été rédigée dans la précipitation et amène les membres de son groupe à s'abstenir.

Monsieur le Maire indique qu'il était prêt à accepter sur la page cinq : « ou tout autre dispositif ». Effectivement, il manque un petit quelque chose.

Pour le reste, il sait que les services y ont travaillé un temps conséquent et il ne pense pas qu'il s'agisse de précipitation. Mais en même temps, il reconnait que tout être humain a droit à l'erreur, elles seront donc rectifiées en temps utile. Mais, de toutes les manières, lui, si il ne dispose pas de ces tableaux, et bien il ne peut pas, dès demain, au 1er juillet, payer des astreintes d'agents qui sont entrés au service de la Commune très récemment.

Il convient qu'il s'agit d'erreurs matérielles et qu'il y en aura d'autres encore. Il assure de faire voter la délibération avec l'engagement pris des rectifications d'erreurs matérielles comme il se doit. Bien évidemment, il s'y engage et sans tirer pour autant les oreilles des services.

Pour l'amendement, comme tout à l'heure, Monsieur le Maire propose de voter contre cet amendement.

Vu le Code Générale de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2002-148 du 7 Février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 Février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 14 Avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 03 Novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu la délibération du 15 décembre 2005 relative au régime des astreintes et des permanences,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 29/6/2022,

Vu l'amendement déposé par le groupe Les Ronchinois.es aux commandes,

Le Conseil Municipal, à la majorité, rejette l'amendement déposé par le groupe Les Ronchinois.es aux commandes (26 contre, 7 pour).
Mesdames CELET, DRAPIER et VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent pour.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les dispositions reprises en annexe (2 contre, 5 abstentions, 26 pour).

Messieurs PYL, SINANI votent contre.

Mesdames CELET, DRAPIER et VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADHÉSION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59 – CONVENTION (N° 2022/081) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que cette délibération a également été discutée en CTP et avec les partenaires. Il a reçu un amendement rédigé de la même façon par les Ronchinois et Ronchinoises Aux Commandes.

Il indique avoir bien compris que cette adhésion sera suivie par beaucoup de collectivités, sauf les très grosses qui peuvent elles-mêmes disposer d'un service. Il cite la MEL qui dispose d'une entité spécifique. Mais pour des communes comme Ronchin, il est toujours mieux de pouvoir travailler en mutualisant avec le CDG 59 qui propose des services, avec des dispositions financières, le cas échéant, s'il devait intervenir. Monsieur le Maire estime que c'est tout à fait normal, comme quand on lui confie une mission autre dans les municipalités.

Avec les conseils qu'ils peuvent préconiser et, en même temps, les professionnels médicaux, psychologues, avocats, etc., qu'ils mettent à disposition dans ce dispositif, pour les collectivités affiliées au CDG 59.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique qu'il s'agit de la mise en place d'une cellule d'écoute et de procédure d'orientation des victimes d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes qui concernent les agents territoriaux titulaires, mais aussi les stagiaires contractuels, les agents de droit privé.

Il souligne que ce n'est pas rien, dans un contexte de libération de la parole, alors que des députés accusés de viol sont confortés, maintenus membres du Gouvernement BORNE - MACRON.

Concernant la convention elle même, il fait savoir que les membres de son groupe ont quelques suggestions et il tient à préciser, qu'elle soit retenue ou pas et que leur amendement soit adopté ou non, ils voteront pour cette délibération.

Une suggestion à la définition de la discrimination à la page 2 de cette convention : « Elle résulte de traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à l'origine, leur nom, sexe, apparence physique, religion, appartenance à des mouvements philosophiques, syndicaux ou politiques... ».

Sur ces trois petits points, il rappelle qu'il y a 25 critères de discrimination reconnus par l'État, le Défenseur des droits et les conventions internationales que la France a signées. Les membres de son groupe s'étonnent de l'absence de certains mots dans cette convention, notamment : « orientation sexuelle, identité de genre, état de santé ou encore handicap ». Alors, certes, la convention recouvre très probablement ces situations, mais symboliquement, politiquement, il leur semble important de les mentionner.

Ils proposent donc un amendement demandant une réunion de bilan annuel entre les élus, les représentantes et représentants du CDG 59, bien entendu, et il insiste là-dessus, dans le plus pur respect de la confidentialité, de l'anonymat et de la protection des personnes et des données. Mais les membres de son groupe estiment qu'il est du devoir et qu'il est très important que chaque élu, majoritaire ou d'opposition puisse s'emparer de ces sujets et avoir une visibilité effective sur l'action du CDG 59.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une convention type rédigée par le CDG 59. Il suggère donc à Monsieur PYL que rien ne l'empêche de saisir le CDG 59, afin d'enrichir, le document.

En ce qui concerne la demande de Monsieur PYL, pour une réunion d'information annuelle avec le CDG 59. Pour avoir travailler comme premier adjoint depuis 2008, puis comme Maire depuis 2014, il peut assurer que ce n'est pas dans les pratiques du CDG 59, donc il sera difficile d'organiser cela avec le CDG 59. Par contre, il s'engage à faire le lien, si, malheureusement, il doit y avoir ce qu'on appelle un article 40 à réaliser, c'est à dire dans ce cadre-là. Il s'engage également, en tant que président de l'actuel CTP-CHSCT qui sera regroupé en CST, à en discuter avec la partie CHSCT, il ne sais pas comment elle va s'appeler, et à faire le relais. Mais la Municipalité n'obtiendra pas, il peut l'affirmer, un Conseil Municipal, fût il privé, en conseil privé sans public, etc.

Monsieur le Maire assure qu'il le redemandera puisqu'il siège au conseil d'administration, mais ce n'est pas dans les pratiques de cet organisme qui, par ailleurs, fait un excellent boulot dans beaucoup de domaines. Il souligne qu'il a, lui aussi, envie que les agents puissent se sentir libres au boulot et ne pas vivre des situations qui leur seraient dommageables sur un plan personnel et notamment sur l'estime de soi. Parce qu'il pense que, quand on vient au travail, ce n'est pas pour se faire enquiquiner par d'autres, etc. On vient là pour travailler et quel que soit, comme Monsieur PYL l'a dit, ses origines, son emploi, ses orientations sexuelles, ses conceptions philosophiques ou politiques et tout ce qu'il a pu décrire tout à l'heure que Monsieur le Maire assure partager tout à fait.

Il pense que cette convention est une bonne proposition du CDG 59.

<u>Intervention de Monsieur CADART :</u>

Monsieur CADART remercie de proposer cette délibération à l'ordre du jour. Il remercie également Monsieur PYL de faire cette proposition, car même s'il peut être difficile de modifier une convention proposée par l'organisme avec lequel la Municipalité va conventionner à la suite de cette délibération. Peut-être qu'il serait possible d'imaginer de rajouter, comme cette convention est construite, car il y a la convention et la délibération. Pour le coup, la Municipalité a la main sur la délibération. Il existe un certain nombre de « considérant » qui sont dans cette rédaction et il pourrait être imaginé un « considérant la liste des 25 critères établis par le Défenseur des droits », ce qui permettrait d'y faire mention et de trouver une position équilibrée entre cette proposition qui est intéressante et l'intérêt d'avancer rapidement sur cette délibération.

Monsieur le Maire confirme qu'il faudra un texte court qui rappelle les 25 critères.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER informe que son groupe votera forcément cette convention car ils sont très sensibles sur ce sujet et ils sont aussi très sensibles au sujet du (inaudible) politique. Elle souhaite donc savoir si Monsieur le Maire aura réponse à sa question. Peut être pas, mais peut être qu'il pourra se retourner vers l'instance idoine. Parce qu'elle sait que dans son parti politique, il existe une cellule de signalement.

Mais, sachant que cette convention est pour les agents, tout type de contrat ou les stagiaires, elle ne couvre pas les élus. Madame DRAPIER demande donc si l'Association des Maires de France a une réflexion autour de la mise en place d'une cellule de signalement pour les élus municipaux. Ne siègeant pas dans l'Association des Maires de France, elle ne sait pas où ils en sont dans les réflexions, par rapport justement, entre autres, aux violences sexistes et sexuelles. Elle sait qu'ils ont eu des réflexions autour des agressions des élus, puisque pas mal de Maires ont été agressés ces derniers temps, il existe donc un soutien juridique auprès des élus qui ont été agressés.

Elle demande donc s'il y a une réflexion autour des VSS comme on les appelle (les violences sexistes et sexuelles). Madame DRAPIER encourage ses collègues à se former sur cette formation, sur cette idée, sur ce thème-là. Souvent, ce sont les gens les plus sensibilisés qui vont se former, mais parfois, d'autres oublient que la formation des élus est quelque chose d'important.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'a pas la réponse en direct, mais il posera la question puisqu'il a une réunion demain matin en présence du Préfet. Il peut donc demander où ils en sont. Néanmoins, en ce qui concerne la Ville, il fait savoir qu'il existe la protection fonctionnelle et juridique. Si quelqu'un ou quelqu'une devait être confronté à cette situation, c'est immédiatement que serait mise en œuvre cette protection fonctionnelle et juridique.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il lui faut, avant de faire voter, une précision dans la délibération. Il demande alors, soit Monsieur CADART ou Monsieur PYL, mais il faut l'acter tout de suite, sinon il ne peux pas le voter en l'état.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART propose : « considérant les 25 critères de discrimination établie par le Défenseur des droits ».

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER pense que le souci, c'est que ces défenseurs de droits en mai 26, 27, 28, cette délibération n'est plus à jour, c'est peut être pour ça qu'il y avait des petits points.

Monsieur le Maire propose de rejeter cet amendement.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Vu l'amendement déposé par le groupe Les Ronchinois.es aux commandes,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné·es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles·ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même,

Considérant la liste des critères de discrimination établie par le Défenseur des droits,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agent·es s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59

- une double procédure d'orientation des agent·es s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement:

  - vers les services et professionnel·les compétent·es chargé·es de leur accompagnement et de leur soutien,

  - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du·de la signalant·e, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du·de la signalant·e, un accompagnement des employeurs·ses publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi – journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi – journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent·es :

→ est tenue d'informer les agent·es placé·es sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

→ s'engage à :

- désigner un·e « référent·e signalement »

- proposer aux agent·es et aux élu·es de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord

- mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Le Conseil Municipal, à la majorité, rejette l'amendement déposé par le groupe Les Ronchinois.es aux commandes (26 contre, 7 pour).

Mesdames CELET, DRAPIER et VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (avec l'ajout de la phrase proposée par Monsieur CADART) :

- décide de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

- approuve la convention d'adhésion au dispositif prop/le Président / l'élu délégué

- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,

- autorise la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CHARTE DES USAGES NUMÉRIQUES ET DE LA PROTECTION DES DONNÉES DE LA COMMUNE (N° 2022/082) : Madame AMMEUX-MINGUET

Madame AMMEUX-MINGUET indique que cette délibération a pour but de mettre à jour la Charte des usages numériques et de la protection des données de la Commune. Celle-ci, déjà en place, avait été élaborée par les services informatiques et juridiques. Cette évolution porte sur deux points principaux :

- conforter la charte aux principes du RGPD, le Règlement Général sur la Protection Des Données en lien avec la déléguée à la protection des données de la MEL,
- actualiser les règles de déontologie et de sécurité pour l'ensemble des agents.

Elle explique qu'une mise à jour aujourd'hui est utile, car de nouvelles pratiques de travail apparaissent avec le développement croissant des réseaux et des supports technologiques employés. De plus, l'émergence du télétravail induit forcément une organisation et une gestion différente dans les relations au sein de la Commune entre les agents, mais également entre les agents et les usagers. En effet, l'ensemble des outils utilisés aujourd'hui permet la collecte et le stockage de données à caractère personnel. Il convient donc d'acquérir les bons réflexes et un cadre pour chacun. Il s'agit de protéger les agents, mais aussi les usagers ronchinois avec qui la Municipalité est en contact. Dès son entrée en vigueur, chaque agent recevra un exemplaire qu'il devra s'engager à respecter.

Il est donc demandé ce soir de bien vouloir abroger la charte informatique qui avait été adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2013, pour adopter la charte informatique que les membres du Conseil Municipal ont dans leurs dossiers. En sachant que cette charte informatique, qui a été transmise au sein du dossier, a comporté quelques bugs, ce qui peut être un peu paradoxal puisqu'il est question de charte informatique. Le document complet a bien été validé et travaillé avec la personne qui est déléguée à la protection des données de la MEL et a été redistribué à une partie du groupe ce soir.

Néanmoins, elle se doit de reprendre page par page les endroits où il y a eu un problème. Elle évoque un petit souci page 3 où il manque un paragraphe qu'elle va lire dans le deuxième point qui est : « veillez à verrouiller l'accès aux postes de travail ou à ces appareils en cas d'absence, même temporaire. Le verrouillage automatique du matériel informatique s'effectue après quelques minutes d'inactivité. L'utilisateur pourra ensuite accéder au matériel informatique après avoir déverrouillé celui-ci ».

En page 5, le deuxième point du paragraphe 2.1.4, qui n'est pas dans le dossier reçu mais qui est bien sur la version définitive, « et l'usage occasionnel d'internet ou du téléphone à des fins privées est toléré pendant les temps de pose dès lors qu'il ne perturbe pas le fonctionnement des services. Les temps de pause doivent être privilégiés pour cet usage privé ».

En dessous des points, il manque aussi une partie du paragraphe : « les agents et élus sont parfois amenés à utiliser leur matériel privé pour un usage professionnel. Dès lors, le même niveau de précautions face aux risques pour le système d'information de la commune est nécessaire ».

Madame AMMEUX-MINGUET poursuit avec la page 6, au démarrage du paragraphe 2.1.5 : « lorsque la Commune a mis en œuvre le travail à distance, l'utilisateur peut accéder aux données de la Commune à distance. Les précautions en termes de sécurité et de vigilance sont dès lors nécessaires face aux risques pour l'ensemble des systèmes informatiques de la Commune ».

En page 8, un paragraphe 2.4.1, deuxième paragraphe, elle indique qu'il manque la fin de ce paragraphe qui est : « cette précaution est obligatoire lors des échanges avec les personnes ne faisant pas partie des services municipaux, notamment les administrés ».

Page 10, paragraphe 3.2.1, il manque cinq mots en début de phrase : « chaque utilisateur peut demander, à l'instar de tout citoyen, à consulter les données qui le concernent et que détient la Commune et en obtenir communication.

Page 11 dans l'avant dernier point du paragraphe 3.1 : « ne pas enregistrer ou conserver les mots de passe par les logiciels ou les sites web. Ne jamais cocher les cases telles que se souvenir du mot de passe. Le service informatique met à disposition un coffre fort de mots de passe sécurisés dont l'usage peut être diffusé sur demande ».

Page 12, le troisième point du paragraphe 3.4, il manque la fin de la phrase : « car ils ne sont pas sauvegardés sur le système d'information de la commune ».

Page 16, paragraphe 4.1, deuxième paragraphe : « ces prises en main à distance se feront toujours avec l'accord préalable de l'intéressé pour accéder à sa session ».

Voilà les mots qu'il manquait dans les documents transmis à tous pour l'étude de ce Conseil Municipal. Néanmoins, il est quand même demandé d'adopter cette délibération.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET répète qu'il s'agit peut être de précipitation. En fait, les informations n'ont été transmises que lors de ce Conseil Municipal. Même si il y a une lecture de la charte et des points ajoutés, les membres de son groupe n'ont pas une vision globale des articles et donc, ne peuvent pas prendre position sur cette délibération. Par respect du délai de transmission de la délibération, ils demandent donc son report et, dans le cas contraire, ils seront obligés de s'abstenir.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI fait savoir que les membres de son groupe s'abstiendront également, en cas de non report de cette délibération. Mais malgré le texte à trous, ils ont pu repérer quand même des questionnements. Ils ont trouvé la charte très contraignante et donc, du coup, il vient d'apprendre que ça concernera chaque agent municipal. Ils se sont également demandés s'il y avait eu des formations au numérique réalisées ou envisagées et, sans formation, la capacité à respecter la charte semble très limitée.

Monsieur le Maire se dit désolé pour l'incomplétude des documents et là, il s'adresse à la majorité, puisque l'opposition a le document complet sur la table. C'est pour cette raison que Madame AMMEUX-MINGUET a lu les passages qui manquaient.

Il confirme qu'il existe un accompagnement tout au long de l'année et, en cas de besoin, des accompagnements beaucoup plus étroits avec le service informatique sur ces pratiques. Il rappelle que la Municipalité a deux techniciens au service informatique qui font remarquablement bien leur travail et donc, même pour les élus qui les appellent parce qu'ils ont aussi des petits soucis avec leur tablette ou leurs codes, avec les mots de passe oubliés ou modifiés malgré eux parfois. Dans la formation, il existe aussi un nombre de stages conséquents qui sont prodigués par le CNFPT. Les agents, suite à leur évaluation personnelle annuelle, peuvent aussi, pour ceux qui en ressentiraient le besoin, demander ces formations spécifiques. Mais encore une fois, Monsieur le Maire confirme qu'il existe vraiment une relation de proximité avec le service informatique qui est vraiment, à ses yeux, remarquable et assez fluide.

Il soumet donc cette charte, avec les trous manquants qui seront comblés.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET demande à Monsieur le Maire, si elle comprends bien, qu'il est en train de dire que quelques exemplaires de la charte ont été fournis aux agents ou élus de l'opposition, mais que les élus de la majorité ne l'ont pas reçu. Cela veut donc dire qu'il n'y a aucune vérification des élus de la majorité concernant cette charte et qu'elle est mise au vote.

Elle constate, si elle peut se permettre, sur les délibérations qui concernent les agents du personnel, que cela ressemble à un passage en force en fait. Elle se dit vraiment désolée pour les agents de cette Commune.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2013 n° 2013/21 « Charte informatique »

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 29 juin 2022,

De nouvelles pratiques de travail et formes de communication sont présentes dans l'environnement professionnel. Il est observé un développement croissant des réseaux, une multiplicité des supports (tablette, smartphone, pc portable...), des usages des technologies de l'information et une émergence du télétravail. Cela induit une organisation et une gestion différentes dans les relations au sein de la commune, entre les agents mais également entre les agents et les usagers.

La Commune est exposée à des responsabilités importantes dans le cadre de ses nombreuses activités, des actions menées par les services et les agents et notamment vis-à-vis des moyens qui leurs sont affectés au quotidien dans le cadre de leur activité professionnelle. Devant l'essor des outils numériques permettant la collecte et le stockage de données à caractère personnel et le développement croissant des menaces de piratage informatique, il convient d'acquérir les bons réflexes et un cadre dans nos pratiques numériques.

La présente charte n'a pas vocation à être un recueil des textes de loi, de référentiels de l'administration ou de normes spécifiques qu'il conviendrait de respecter. Il s'agit d'un guide spécifique pour la commune présentant des règles de déontologie et de sécurité qui s'imposent à tous les utilisateurs quel que soit leur statut (élus, utilisateurs titulaires ou utilisateurs non titulaires), y compris les intérimaires, les stagiaires et les saisonniers. Chaque utilisateur veille à faire accepter valablement les règles posées dans la charte à toute personne à laquelle il permettrait d'accéder aux ressources informatiques et de communication. Son application au quotidien est l'affaire de tous, dans l'intérêt de chacun.

Elle a pour objectifs :

- De définir l'ensemble des bonnes pratiques d'utilisation des ressources informatiques et de communication ;
- De faire appel au bon sens et à la responsabilité individuelle ;
- De préserver l'intérêt général et individuel ;
- De préserver un environnement de travail professionnel ;
- De garantir l'intégrité du système informatique et de l'ensemble des outils mis à disposition ;
- De protéger les informations que la commune détient,

- De limiter les risques de recherche de responsabilités pénales et civiles de chacun.

Dès l'entrée en vigueur de la charte, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire, il devra en prendre connaissance et devra s'engager à la respecter.

La charte sera modifiée au regard notamment de l'évolution du droit, du matériel et des procédures internes.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- abroge la charte informatique adoptée par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2013 n° 2013/21 susvisée,

- adopte la charte informatique ci-jointe.

Mesdames CELET, DRAPIER et VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2022/083) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que le CTP a, bien sûr, été consulté.

Il est proposé de créer en filière animation un poste d'animateur principal de première classe. Dans le même temps, la suppression du poste d'animateur, autrement dit, c'est l'agent qui bénéficie de la classe supérieure et on supprime le poste qu'il occupait.

En filière culturelle, il s'agit de la création d'un poste à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de première classe. La création d'un poste à temps non complet d'une durée de 9 h d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe et dans le même temps, la suppression du poste qui était occupé par l'agent.

En filière médico-sociale, la création d'un poste à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle et suppression, dans le même temps, d'un poste à temps complet d'éducateur de jeunes enfants, puisque l'agent passe en classe exceptionnelle.

La création de deux postes à temps complet d'agents territoriaux des écoles maternelles.

En filière technique, la création de postes à temps complet d'adjoints techniques principal de première classe. Avec le même processus, il est demandé de supprimer celui de deuxième classe dans la foulée. La création d'un poste à temps complet de technicien principal de première classe et la suppression du poste occupé par l'agent jusque là.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de permettre aux agents de bénéficier d'un passage de grade pour chaque poste évoqué.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER souhaite profiter du tableau des effectifs pour aborder un sujet. Elle fait savoir que des parents de l'école de musique s'inquiètent du nouvel emploi du temps qui concerne la formation musicale en cycle 1.

Les membres de son groupe ont appris la légitime mise en disponibilité d'un professeur qui a été remplacé par trois vacataires. Ils supposent que pour des raisons d'organisation et de disponibilité des vacataires, cela oblige à modifier les cours qui se déroulent en semaine après l'école, sur l'unique journée du mercredi.

Des parents se sont rapidement retrouvés dans l'incapacité d'accompagner leurs enfants puisqu'ils travaillent le mercredi et, de fait, les enfants ne pouvaient plus participer aux cours. Certains d'entre eux ont sollicité les services et le directeur de l'école de musique, afin de trouver une solution rapide et, à leur connaissance, deux créneaux ont été ouverts le samedi matin, mais des problèmes subsistent encore. Madame VANACKER se demande comment feront les parents solos ou divorcés qui travaillent le mercredi et dont les enfants sont éloignés de Ronchin un samedi sur deux. Ils s'interrogent sur la pertinence de réinscrire leurs enfants et préfèrent se diriger vers d'autres écoles de musique des villes limitrophes, proposant la plupart des cours en semaine.

Sur les réseaux sociaux, on peut lire des appels de parents à conseiller une école de musique pratiquant les cours du soir, en évitant de proposer l'école de musique municipale, car les créneaux en semaine n'existent plus.

Les membres de son groupe savent que l'embauche d'enseignants de musique, de professeurs de musique est très réglementée, mais ils ne peuvent accepter de voir les élèves déserter l'école de musique municipale, parce que le service public n'est plus en mesure de répondre à leurs demandes. Ils craignent l'absentéisme et, à terme, une baisse des inscriptions. Ils savent qu'il est bénéfique et épanouissant d'apprendre un instrument de musique dès le plus jeune âge et il est évident qu'il faut mettre les moyens pour donner la même chance à chacun des élèves pour y arriver.

Madame VANACKER demande à Monsieur le Maire ce qu'il compte répondre à ces parents inquiets et ce qu'il compte mettre en place pour répondre à leurs interrogations.

Intervention de Madame DELZENNE :

Madame DELZENNE, pour répondre à l'intervention de Madame VANACKER, indique que son premier réflexe est de préciser que ce n'est pas tout à fait la réalité, puisque, concernant les professeurs, ce sont les mêmes que l'année dernière. Donc il ne s'agit pas d'intervenants qui ne sont pas disponibles les soirs, qui interviendraient tout le mercredi ou tout le samedi, ça, c'est la première chose.

Elle informe que le motif principal a été une réflexion engagée toute l'année par le directeur de l'école de musique, sur la tenue des cours du soir. Il a son bureau juste à côté de la salle de FM, donc il peut tout à fait entendre ce qui se passe, l'agitation, le calme, la disponibilité ou la moins grande disponibilité des élèves en fonction des horaires de FM. Effectivement, il s'est rendu compte que les cours du soir étaient des cours plus agités, où les enseignants étaient obligés régulièrement de revenir pour remobiliser les élèves et de faire finalement un peu plus de discipline, ce qui n'est pas forcément ce pour quoi les parents inscrivent leurs enfants à l'école de musique. Ce n'est pas non plus ce pour quoi ils décident d'être enseignants.

Ce premier élément a fait qu'il y a eu des discussions tout le long de l'année entre monsieur le directeur et et les enseignants. Puis, il y a eu les examens de FM, et là, ils pourraient mieux l'expliquer lui-même, mais effectivement, les résultats du FM ont montré que des formations musicales, appelée anciennement le solfège, ont démontré clairement qu'il y avait une différence de niveau de réussite à ces examens, entre les enfants qui avaient cours le mercredi et le samedi et les enfants qui venaient en cours de fin de journée, après leurs activités, et après l'école.

Madame DELZENNE indique que c'est effectivement très logique. Elle fait savoir qu'elle est psychologue et que son travail de fin d'études a porté sur la chrono psychologie. Elle peut donc pleinement donner plein d'arguments sur le fait que ce qui a motivé cette décision n'est pas une question économique, mais la priorité des enfants et le moment idéal pour enseigner la musique. C'est donc pour leur confort. Cet élément a été largement discuté.

Elle confirme qu'elle a vu sur les réseaux, non pas des appels, mais un appel. Ensuite, il y a eu des échanges. Elle ne citera personne, mais les personnes qui ont sollicité ces échanges l'ont également sollicitée, elle a donc pu également échanger avec eux. Puis, ils ont rencontré le directeur de l'école de musique à plusieurs reprises, de façon informelle puis de façon plus formelle, avec la présidente de l'association des parents d'élèves, ainsi qu'avec madame GOULLIEUX du service culture. Les arguments ont été donnés et finalement l'ensemble des parents présents semblaient tout à fait acquis à l'idée que le fait d'ajouter des créneaux le samedi était finalement, au vu de tous ces arguments, une posture d'évolution de l'école envers ces parents.

Madame DELZENNE indique qu'elle entend tout à fait la question des familles monoparentales ou d'enfants de divorcés et effectivement les problématiques de garde. Elle pense qu'on essaie toujours de trouver des solutions, car pour les parents divorcés, elle pense que si c'était son cas, elle essaierait de trouver les solutions cohérentes.

Quand il y avait l'école le samedi, quand il y avait les NAP dans la Ville de Ronchin, il y a eu effectivement quelques élèves qui ne venaient pas un samedi sur deux parce que le papa ou la maman qui avait moins les enfants, n'avaient forcément pas envie de les amener. Ils rencontraient les directeurs d'écoles et elle ne pense pas qu'ils se soient complètement déscolarisés un samedi sur deux. En général, les solutions étaient trouvées.

Elle estime donc que c'est possible et qu'il n'y aura pas forcément de perte au niveau de l'école de musique, si c'est la crainte de Madame VANACKER, parce qu'en plus elle était présente à la commission et Madame DELZENNE espère qu'elle a été conquise elle aussi par la méthode pédagogique que Monsieur ROSELÉ, directeur de l'école de musique, propose de mettre en place pour l'enseignement de la formation musicale. Elle pense que ça va marcher « du tonnerre » et que c'est vraiment une belle énergie. Elle assure qu'il y a une pensée pédagogique tournée vers les enfants comme la priorité de l'école.

Effectivement, en tant que parents, on peut avoir envie que les enfants fassent plein d'activités. La première question devrait être de savoir si c'est ce que veulent faire les enfants et la deuxième c'est d'opérer des choix, car on ne peut pas toujours les inscrire en même temps à toutes les activités que l'on voudrait qu'ils fassent. Madame DELZENNE pense donc que la Municipalité répond à la priorité des enfants, car les éléments de chrono psychologique et de bien-être des enfants sont les éléments principaux.

Elle peut assurer qu'en plus, il y avait un concert ce dimanche, que Monsieur le Maire et elle-même ont pu y rencontrer un certain nombre de parents et qu'elle n'a absolument pas

été interpellée sur ce sujet. Pourtant, elle indique se balader quand même pas mal à Ronchin. Elle a été disponible pendant tout le concert et personne ne l'a plus interpellée sur le sujet. Elle indique interroger régulièrement Monsieur ROSELÉ, afin de savoir si le sujet est clos ou s'il revient, mais plus personne ne parle de ce sujet. C'est donc un sujet qui arrive un peu tardivement sur le Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL explique que les membres de son groupe feront ce soir, comme ils le feront certainement à l'avenir. Tant qu'ils n'auront pas une note explicative, concernant ces sujets et une commission dédiée aux sujets RH de la Commune, Monsieur SINANI et lui-même refuseront de prendre part au vote.

Monsieur le Maire indique à Monsieur PYL que cela ne lui pose aucun souci.

Il assure qu'il n'est pas psychologue, par contre, il fait un peu de musique et il peut donc attester du fait qu'il est important de faire de la musique, d'apprendre de la musique et de la pratiquer. C'est important car cela structure et au niveau personnel, le jeu collectif, le plaisir de partager avec ses copains et ses copines, de se retrouver, la recherche de l'excellence et l'épanouissement. Il ajoute, en espérant encourager Madame VANACKER à s'inscrire à l'école de musique en cours adulte, si ce n'est déjà fait, le partage, parce que c'est vraiment une chose qu'on apprend en faisant de la musique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29/6/2022,

Suite à plusieurs recrutements, départs, évolutions de carrière, réorganisations de services dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à la majorité décide de créer ou de supprimer les postes suivants.

Filière animation

► Création d'un poste à temps complet d'animateur principal de 1ère classe
► Suppression d'un poste d'animateur

Filière culturelle
► Création d'un poste à temps complet d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe
► Création d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 9h d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe
► Suppression d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 9h d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe

Filière médico-sociale

► Création d'un poste à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

► Suppression d'un poste à temps complet d'éducateur de jeunes enfants
► Création de deux poste à temps complet d'agents territoriaux des écoles maternelles

Filière technique

► Création de 2 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe
► Création d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe
► Création d'un poste à temps complet de technicien principal de 1ère classe
► Suppression d'un poste à temps complet de technicien principal de 2ème classe

Messieurs PYL et SINANI s'abstiennent.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET évoque le Comité Technique qui a eu lieu hier. Les membres de son groupe ont demandé le compte rendu de ce CT qu'ils n'ont pas obtenu, ce qu'elle peut comprendre.

Elle pense que sur l'ordre du jour, sont terminées les parties « personnel ». Monsieur le Maire a retiré en début de ce Conseil le règlement intérieur de la Commune de Ronchin. Elle informe qu'elle a lu ce règlement intérieur tout de même, avec trois pages de remarques. C'est un copier-coller du modèle du règlement intérieur du Centre de Gestion avec quelques modifications. Ce règlement intérieur du Centre de Gestion date de 2015, il y a eu des modifications qui ont été apportées depuis et, en fait, il comporte vraiment de sacrés problèmes réglementaires, y compris des incohérences par rapport au Code Général de la Fonction Publique. Madame CELET estime que Monsieur le Maire a bien fait de le reporter et elle l'en remercie. Par contre, il faut vraiment sérieusement le retravailler.

Monsieur le Maire convient que le compte rendu est difficile à faire pendant la nuit, même si la Municipalité a des agents performants, et il ne voulait pas se précipiter, il se donne donc le temps.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES EN PRÉFECTURE, CONVENTION (N° 2022/084) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que cette télétransmission est une convention avec l'Etat, avec le ministère de l'Intérieur et son représentant au niveau régional, c'est à dire la Préfecture du Nord. Il rappelle qu'il existe, de plus en plus, une obligation de télétransmettre les actes en Préfecture. Il s'agit donc d'acter et de signer, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission des actes en Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2011 « Signature de la convention relative à télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord »,

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application de l'article R. 2131-3 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;

- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Le document joint en annexe propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- modifie la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2011susvisée,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention selon le modèle joint en annexe (complétée de sa charte et de sa nomenclature),

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte pour la mise en œuvre du présent dispositif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CRÉATION DU MARCHÉ PLACE DE HALLE (N° 2022/085) : Monsieur MALFAISAN

Monsieur MALFAISAN indique que, depuis le 19 mai dernier, s'est installée sur la place de Halle une vente au déballage. Cette vente au déballage a pour objet principal de proposer aux Ronchinois des produits en vrac et des produits locaux. La majorité municipale souhaite remercier l'implication et l'efficacité du comité de quartier du Petit Ronchin dans la

réalisation de cette vente au déballage. La majorité municipale tient également à remercier les services dans leur efficacité et leur réactivité quant à l'accompagnement et à la création de cette vente. Que ce soit sur le plan technique, juridique et communicationnel.

Fort de cette réussite et conscient de l'attrait de la population pour cette vente, l'expérience va se poursuivre dans un premier temps jusqu'au 7 juillet pour ensuite revenir de façon pérenne en coconstruction avec le comité de quartier mais également avec les commerçants du secteur et pérenne avec cette même orientation, à savoir bio, local et mis en avant au maximum par les commerçants présents.

Cependant, depuis le début de son intervention, Monsieur MALFAISAN mentionne qu'il utilise le mot un peu trivial de « vente au déballage ». En effet, afin de pouvoir répondre le plus rapidement pour la réalisation de ce beau projet du comité de quartier, le cadrage juridique est celui d'une vente au déballage. Or, il fait savoir que le problème de la vente au déballage est qu'elle est limitée dans le temps.

De ce fait, afin de pouvoir rendre cette expérience pérenne, il est demandé de bien vouloir autoriser la création d'un marché communal hebdomadaire et d'autoriser Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation de ce marché et le contenu du règlement intérieur y afférent, ainsi que de prendre toutes mesures utiles pour sa mise en place. Merci.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL informe que les membres de son groupe voteront pour cette délibération. Il estime que ce marché est une grande réussite et ils remercient les habitants et les habitantes du quartier qui en sont à l'origine.

Il fait savoir qu'ils ont déposé un amendement demandant l'ajout, dans cette délibération, d'une mention d'engagement du Conseil municipal, d'implication des habitantes et des habitants. Cet amendement propose d'ajouter le fait que les habitants et les habitantes du quartier seront très régulièrement consultés à propos de cette stratégie commerciale, notamment par le biais des instances de démocratie participative existantes et le fait que dans le règlement intérieur, Monsieur le Maire puisse ajouter aussi une inscription sur cette stratégie commerciale au titre de l'article L. 2212-2 du CGCT.

Ce marché existe, de par le travail conséquent et l'insistance des membres du comité du quartier du Petit Ronchin. Ils ont aujourd'hui une attente très forte concernant cette ligne commerciale. Certains ont également manifesté le souhait de trouver des solutions de fidélisation des Ronchinoises et des Ronchinois avec, par exemple, des réductions spécifiques. Ils tiennent beaucoup aux animations connexes à la vente de ces produits et ils aimeraient aussi proposer des solutions de denrées alimentaires à petits prix, achats groupés, réductions durables, etc. En bref, ils foisonnent d'idées et Monsieur PYL juge que cet amendement permettrait de reconnaître le travail des habitantes et des habitants concernant ce marché et de leur assurer une implication ultérieure.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER souhaite également remercier la pugnacité des personnes qui ont mis en œuvre ce point de vente et les animations parce qu'effectivement, un point de centralité a été trouvé devant la Mairie. Avec beaucoup de passage et de gaieté, elle se dit

assez contente de voir un point du programme des écolos mis en œuvre par les habitants et par la majorité. Donc elle réitère son merci.

Elle pense qu'effectivement, il ne faut pas enlever entièrement les animations. Cela fait à la fois venir et il existe peut-être des synergies à faire avec d'autres politiques. Comme par exemple, au moment de l'automne, où l'ADAV vient faire une action dans la Ville, dans n'importe quel quartier, autour de l'éclairage des cyclistes. Madame DRAPIER estime qu'il pourrait être bien que certaines animations d'autres politiques viennent à proximité de cette action de commerce qui était très attendue par les habitants du petit Ronchin et qui permet aussi à d'autres habitants de Ronchin ou de Faches de venir sur cette belle place de Halle. Elle espère que, comme elle en a déjà fait part à certains membres de la majorité, cette place de Halle deviendra aussi accueillante et artistique que la place de Ronchin à Halle.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART indique se réjouir de voir aboutir une initiative citoyenne, portée certes dans un cadre défini par ce Conseil Municipal qui est le comité de quartier, mais qui correspond finalement à un des engagements que la Municipalité s'était certainement, dans les trois listes en concours en mars 2020, attachée à défendre, qui est celui de l'accompagnement des initiatives citoyennes. Et donc là, concrètement, ce à quoi tous ont assisté, était pour sa part, en tant qu'élu à la démocratie participative, un régal à observer.

C'est à dire que des citoyens se sont présentés avec plein d'idées et que l'administration a accompagné ces idées. Les élus référents se sont mis à l'écoute, ont pris acte des attentes, des désidératas des uns et des autres et puis aussi de la complexité de monter les projets, car il a fallu trouver un cadre juridique. Ce cadre juridique a été trituré, interrogé, parfois malmené par le bon sens citoyen qui s'émancipe des contraintes lorsque la volonté est là et c'est ce qui fait finalement aboutir à ce beau projet.

Comme tous, avant d'arriver au Conseil Municipal, Monsieur CADART a eu l'occasion d'y passer, comme tous les jeudis.

Ce qui est certain, c'est que les habitants qui viennent maintenant y faire leurs courses ou simplement flâner, parce que c'est agréable aussi de passer sur une place qui vit, ont tous un seul mot à la bouche : « c'est bon, ça continue ». Il indique que c'est une bonne nouvelle et un bon signal à envoyer à tout le monde.

Sur la question de l'implication du comité de quartier dans la durée, Monsieur CADART estime que c'est une bonne idée, mais qu'il assortirait ça d'un « mais », parce qu'il se trouve que, d'une part, il n'appartient pas à la Municipalité de faire l'agenda des sujets qui doivent être défendus par un comité de quartier, cela leur appartient. Au delà, ce comité de quartier, dans un an et demi, peut être un peu moins, sera renouvelé, car il rappelle que sera posée une mi temps à un moment donné, sur la séquence participative et le comité de quartier sera renouvelé. Peut être que le prochain ne sera pas complètement intéressé par le sujet, il en doute. Par contre, ce qui est certain, c'est que puisque dans le cadre de ce qu'est le travail d'un comité de quartier, en gros, tout ce qui se passe sur son quartier, le regarde et l'intéresse. En fait, on peut l'écrire, mais de fait, c'est déjà une réalité et en gros, ça le concerne.

Monsieur CADART assure que la légitimité d'avoir créé, depuis le comité de quartier, le marché, il y a quand même peu de chances qu'à un moment donné, les citoyens en soient dépossédés. Il ne sait donc pas si ça vaut le coup d'insérer, mais à son avis, il met quand même ce « mais » parce que, par principe, il pense que ce n'est pas à la Municipalité

d'imposer la présence de ceci ou de cela, surtout dès lors que c'est du participatif. Il indique ne pas croire à l'injonction participative, mais il croit à la participation.

Sur la question des animations, il donne raison à Madame DRAPIER. Ce marché a trouvé son public parce qu'il y a eu une un phénomène de captation par l'animation qui a finalement rendu visible et a démontré que les commerçants étaient de qualité, etc.

Il a été demandé aux commerçants s'il est compatible de maintenir un marché avec un tel niveau d'animation, pendant la réalisation de ce qui est le temps de la vente. Monsieur CADART fait savoir que les réponses étaient un peu mitigées. Il a donc été constaté qu'il fallait trouver un équilibre, il existe une forme d'engagement mais qui n'est pas écrit, qui est de se dire que déjà le comité de quartier souhaite continuer à l'animer.

Sur la présence de stands ou de communications de partenaires, par exemple, Madame DRAPIER a cité l'ADAV, mais ça pourrait être d'autres. Il pense aux semaines du développement durable, aux semaines roses ou à tout autre objet qui peut être intéressant parce que la Municipalité est convaincue, aujourd'hui, que pour attacher les gens à des sujets, il faut aller vers eux.

Et là, typiquement, aujourd'hui, il existe un point sur lequel il y a de l'affluence et Monsieur CADART pense que ça ne touche pas qu'un seul quartier de la ville, ça touche au delà. Il pense donc vraiment que la Municipalité va le continuer.

Il se permet également de rappeler que c'était également un point du programme de la liste « J'aime Ronchin » et que, ce qui est quand même formidable, c'est que des projets qui sont portés par des organisations, collectifs et structures qui se réunissent au moment de l'élection, finalement sont par la suite mis en place par des citoyens. Il trouve cela assez « rigolo » et même plutôt rassurant sur le fait que finalement, entre démocratie participative et démocratie représentative, la Municipalité a abouti sur des projets qui renforcent l'attractivité de la Commune et son bien-vivre, parce qu'un marché dans une commune, c'est du bien-vivre, il en est convaincu.

Donc sur la question de dire : « il faut que le comité de quartier soit » Monsieur CADART approuve, car c'est une bonne idée. Mais il demande de faire attention à ne pas, du propre chef de la Municipalité, dire : « voilà sur quoi vous devez participer ».

Il assure que les comités de quartiers vont prendre la main, il n'a absolument aucune inquiétude là-dessus. A plusieurs reprises, il avait insisté sur « la pugnacité », il pense que le mot est tout à fait adapté.

Monsieur le Maire assure que la pugnacité est partagée, quand il voit comment les agents municipaux sont présents au début et à la fin du marché et comment les services techniques interviennent pour installer le matériel, il n'est pas sûr qu'il y ait beaucoup de marchés comme ça où les agents municipaux viennent installer et viennent récupérer le matériel, c'est donc aussi tout à leur honneur.

Évidemment, il indique que ça ne concerne pas que les habitants du quartier, c'est bien tout Ronchin qui se retrouve là-bas et il s'en dit bien heureux lui-même.

Il explique qu'il demandera à ne pas accepter l'amendement des Ronchinois et Ronchinoises aux commandes, puisque ce serait redondant avec ce qui est déjà en route et ce qui se pratique, ainsi que pour les raisons que vient de décrire aussi Monsieur CADART.

Néanmoins, il informe que, demain, il y aura une réunion avec le comité de quartier, pour justement travailler sur ces sujets et sur le règlement intérieur.

Ce soir, il s'agit d'institutionnaliser, la Municipalité souhaite créer ce marché. Pour l'instant, c'était une expérimentation jusqu'au 7 juillet, qui reprendra en fin d'été, le 25 août. Mais là, ce soir, il s'agit de bien vouloir créer à demeure, bien sûr, ce marché très convivial, il le reconnait, devant cette belle place de Halle.

Monsieur le Maire assure que, quand la Municipalité aura bien travaillé avec tous sur l'aménagement du centre-ville, cette place sera aussi artistique et peut-être encore un peu plus paysagère que celle de Halle, c'est tout ce qu'il souhaite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2224-18,

Vu la consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Vu la consultation de Chambre d'agriculture territoriale du Nord -Pas de Calais,

Vu la consultation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

Vu l'amendement déposé par Les Ronchinois.es aux commandes,

La Commune souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la place de Halle pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le jeudi de 16 heures à 20 heures.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'agriculture territoriale du Nord -Pas de Calais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ont été consultées quant à la création de ce marché et n'ont émis aucune objection.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Le Conseil Municipal, à la majorité, rejette l'amendement déposé par Les Ronchinois.es aux commandes (26 contre, 7 pour).

Mesdames CELET, DRAPIER et VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent pour.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- autorise la création d'un marché communal hebdomadaire ;

- autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) EN CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) (N° 2022/086) : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ rappelle qu'au 31 décembre 2021, le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) est arrivé à son terme. Elle en profite pour faire un petit coucou à sa collègue Isabelle et lui souhaiter un bon rétablissement. Son renouvellement est donc nécessaire.

Toutefois, il est, depuis le 1er janvier 2022, remplacé par la CTG (Convention Territoriale Globale). Cette nouvelle convention opérée par la CAF, indispensable partenaire du Nord, se substitue à l'ensemble de ces des CEJ existants entre la CAF, les partenaires locaux et la Municipalité. L'objectif affiché permettra de renforcer les coopérations sur le territoire avec une plus grande efficacité. Elle permettra le développement d'un partenariat plus global.

Ainsi, signer cette convention, c'est mettre en œuvre :

- un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire,
- un plan d'action à moyen terme de 4 à 5 ans selon les besoins,
- une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local,
- un partenariat technique et financier avec la CAF, avec des règles simplifiées,
- une action plus lisible pour les habitants.

Pour ce faire, quatre étapes sont nécessaires : l'appropriation de la demande, le diagnostic du territoire de Ronchin, le recrutement d'un chargé de coopération, la conception d'un plan d'actions et un suivi des actions par un comité de pilotage dédié.

Quelques éléments de contexte dans le cadre de la Convention Territoriale Globale dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale portée par la CAF. Il est nécessaire de relier la démarche avec le contenu de l'analyse des besoins sociaux de la Ville de Ronchin réalisé cette année 2021-2022, pour la nommer l'ABS.

Ainsi, dans ce document d'analyse et de réflexion, sont évoqués les modes de garde et d'accueil collectif, notamment pour les familles monoparentales et pour les parents isolés. L'accompagnement des effets de la précarité sur les mères isolées, avec des conséquences sur le volet parentalité et les politiques petite enfance, enfance, jeunesse. Une prise en compte de nouvelles formes de loisirs pour les femmes seules avec enfants durant le temps scolaire. Plus globalement, les effets déstructurant de la crise sociale amplifiée durant le Covid sur les jeunes et les familles confrontées à la pauvreté, la précarité et l'isolement.

En conclusion, cet ABS peut servir de support au travail effectué par le chargé de coopération dès sa prise de fonction, qui répondra aux attentes de la CNAF et de la CAF quant à son profil professionnel et qui sera à même de faire vivre cette CTG, en animant les projets de territoire et en déployant une synergie sur l'ensemble des porteurs de projets de Ronchin, avec toutes ces actions plus élargies : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et la prise en compte de l'handicap.

Il est donc demandé à l'ensemble du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2024, car elle commence par deux années, ses annexes et toutes les conventions et avenants d'objectifs et de financements liés au bonus territoire.

Intervention de Madame DRAPIER :

En lien avec cette convention, Madame DRAPIER souhaite savoir si l'ABS du CCAS avait été partagée avec le partenaire, la CAF, pour les éléments du diagnostic et les besoins, puisqu'il y a des éléments, ainsi que l'étude de la MEL par rapport à Comtesse de Ségur, pour alimenter le travail partenarial.

Madame MERCHEZ confirme que tout a été vraiment bien préparé et ce dossier a été bien ficelé, y compris la ludothèque, le Relais petite enfance, les outils numériques également et évidemment l'ABS qui est un gros sujet. Elle indique que beaucoup de réunions ont eu lieu. Monsieur DUFLOT aurait pu également prendre part à la réponse que Madame DRAPIER souhaite. Elle a donc assisté à de nombreuses réunions avec la CAF et la PMI. Elle assure à Madame DRAPIER que ces organismes étaient là et bien présents et que tout le monde a été concerné.

Effectivement, Monsieur le Maire confirme qu'ils ont participé aux ateliers et il y aura des ateliers postes AVS à organiser aussi avec eux, pour ce domaine spécifique.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 n°2014/121 « Contrat Enfance Jeunesse, CAF de Lille, renouvellement »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 n°2018/83 « Contrat Enfance Jeunesse, CAF du Nord, renouvellement »

Le Contrat Enfance Jeunesse étant arrivé à terme au 31 décembre 2021, il convient de le renouveler en prenant compte le changement opéré par la CAF du Nord.

En effet depuis le 1er janvier 2022 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à :

- définir avec la ville un cadre politique de développement des territoires ;
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'une convention, se substituant à terme à tous les contrats enfance-jeunesse (CEJ), entre notamment la CAF et la commune.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG facilite le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

L'intérêt de la CTG est multiple, il permet de bénéficier de :

Un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire

Un plan d'action à moyen terme, de quatre à cinq ans, selon les besoins

Une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local

Un partenariat technique et financier avec la Caf, avec des règles simplifiées

Une action plus lisible pour les habitants

La Ctg permet ainsi de développer un partenariat beaucoup plus global et intégré que le contrat enfance jeunesse.

Quelles sont les étapes nécessaires à la mise en place d'une CTG ?

1. **la préparation :** s'approprier la démarche
2. **le diagnostic du territoire :** analyser les données sur la population, les équipements...
3. **le chargé de coopération** : recrutement d'un poste de chargé de coopération globale en collaboration avec la CAF dont les missions seront axées sur 4 thématiques : petite enfance / enfance / jeunesse / parentalité
4. **la conception d'un plan d'action :** définir les priorités au regard du diagnostic (financements, moyens humains, équipements)
5. **Un suivi des actions :** un comité de pilotage commun qui permet un suivi du plan d'action sur l'ensemble de la période, des mesures d'évaluation de l'impact de chaque action...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale 2022-2024, ses annexes et toutes les conventions et avenants d'objectifs et de financement liés aux bonus territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE, ATTRIBUTIONS (N° 2022/087) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la délibération. Deux dossiers ont été soumis et ils répondaient aux critères pour pouvoir être financés. Il rappelle que les petites différences sont selon les moyens fiscaux de la famille ou des jeunes concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 n° 2019/80 « Bourse au permis de conduire »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, attribue aux bénéficiaires ci-après, la bourse au permis de conduire :

NUMÉRO DE DOSSIER	ATTRIBUTION (TTC)
16	**682,50 €**
18	**720,00 €**
TOTAL	**1402,50 €**

Mesdames CELET, DRAPIER et VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT et VIAL votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) ET RESTAURANTS SCOLAIRES (N° 2022/088) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que les changements ont lieu depuis que l'école est obligatoire à l'âge de trois ans, il fallait donc faire apparaître ce plancher.

Mais les enfants de moins de trois ans qui sont déjà scolarisés peuvent également prétendre à intégrer et à fréquenter les accueils collectifs de mineurs municipaux appelés ALSH ou centres aérés au XX^{e} siècle, qui s'appelle aujourd'hui ACM et restaurants scolaires, voilà l'objet de ce règlement. Cette modification est mineure mais obligatoirement réglementaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2017 n°2017/80 « règlement municipal des accueils collectifs de mineurs »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 n°2018/84 « règlement municipal des accueils collectifs de mineurs, modifications »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 n°2018/70 « règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux, modifications »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 n°2021/115 « règlement municipal des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et restaurants scolaires.

Il est proposé de mettre à jour le règlement des accueils collectifs de mineurs (ACM) et restaurants scolaires.

Ce document intègre notamment une modification sur les conditions d'accueil des enfants de moins de 3 ans (Art.1 §1 p.1) pour être en adéquation avec la réglementation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ledit document pour mise en application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES (N° 2022/089) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que cette charte a été travaillée avec le monde associatif. Quelques petits changements apparaissent, par exemple : modification de l'article 6 du règlement où l'on passe d'un délai de 10 jours à 21 jours. En tout cas, la Commune est très attachée à son tissu associatif. Il rappelle que, plus d'une fois, pendant les cérémonies de vœux au maire, il a affirmé haut et fort que Ronchin a été championne de France du monde associatif et il continue à le penser car la Commune possède un tissu associatif dense, et ceci, comme il le redit à chaque fois qu'il va dans une assemblée générale, grâce aux bénévoles.

Pour ceux qui ont pu assister aux quelques week-end festifs qui viennent de se passer, qu'ils soient musicaux, qu'ils soit footballistiques ou autres sports, parce que si Monsieur le Maire en fait la liste et qu'il en oublie, il va se faire des ennemis et il ne le voudrait pas.

Il rappelle, pour ceux qui ont participé au 120e anniversaire de l'USR, avec la participation d'élèves de l'école de musique, que les deux disciplines se sont rencontrées, parce qu'il est bien question de discipline. Sans les dizaines de bénévoles, ces événements ne pourraient pas avoir lieu. C'est en cela que le tissu associatif ronchinois est riche et dense, car l'ensemble de ces associations fonctionne bien. Certes, ils ont des sportifs, certes ils ont des champions, mais quelquefois, c'est aussi des champions ludiques qui sont là pour s'amuser, pour s'éclater, partager des temps forts musicaux, culturels, théâtraux, etc. ou caritatifs. Mais sans les bénévoles, Monsieur le Maire assure que rien ne pourrait avoir lieu et tous en sont convaincus ici autour de la table.

Donc, il a fallu cette charte de vie associative et Monsieur le Maire remercie notamment Monsieur MECHOUEK et Madame DELZENNE, parce qu'ils ont travaillé dessus, pas uniquement eux, mais essentiellement, car ils sont les chevilles ouvrières de cette charte associative. Il a donc fallu, puisque c'était une demande de l'État, y introduire des termes précis sur la vie ensemble, exercer sa liberté d'association de se réunir, l'égalité et la fraternité, il s'agit du triptyque des règles de la République, ainsi que quelques rappels sur ce que sont les règles des associations 1901.

Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas lire ligne par ligne, car ce serait sans doute fastidieux, mais il assure être là aussi pour rassurer. Si quelques unes devant leur écran d'ordinateur écoutent le Conseil Municipal de ce soir, il tient à les remercier, à les féliciter et surtout à les rassurer, parce que les démarches administratives ne sont pas toujours simples. Quand il faut faire une assemblée générale, qu'il faut donner des comptes rendus, etc., comme il a été vu plus tôt et qu'ont été rattrapées quelques subventions d'aides, parce que le compte rendu d'assemblée générale nécessaire à mettre avec la demande de subventions n'avait pas été établi dans les temps.

Pour toutes ces choses là, il assure que, bien évidemment, les services et les élus sont disponibles pour aider les associations à remplir, le cas échéant, mais certains s'en sortent très bien sans la Municipalité pour leur dossier.

Et puis, pour être tout à fait transparent sur le règlement des attributions de subventions, il y a aussi dans ce règlement quelques critères qui sont introduits, notamment sur les disponibilités et les épargnes. Quand elles sont supérieures à trois fois le budget de fonctionnement de l'année, il est légitime de se poser la question : s'il faut ou pas subventionner à la hauteur des demandes, ou alors uniquement si c'est dans un but, non pas de thésauriser, mais d'acheter, comme le fait la Ville en investissement, pour un gros achat à effectuer, elle met pendant deux ou trois exercices, un peu d'argent de côté et, le moment venu, elle peut faire ce gros achat. Donc au cas par cas, c'est étudié, la Municipalité sait bien quelles sont les difficultés de ces clubs et associations. Et puis, il y a toujours possibilité, en cas de coup dur ou d'événement particulier, de faire une demande exceptionnelle, même si elles ne sont pas légion, mais cela procède aussi du rayonnement la Commune, et pas seulement aux frontières de Ronchin.

Monsieur le Maire tient à dire que cela n'a pas été rédigé dans la précipitation.

Intervention de Monsieur MECHOUEK :

Monsieur MECHOUEK tient à rappeler tout le travail qui a été fait en amont pour aboutir à cette délibération aujourd'hui. Une version envoyée le 15 décembre à l'ensemble des groupes de la majorité pour vraiment avoir un document associatif, parce que ces associations font partie de la Commune de Ronchin et il pense que les membres du Conseil Municipal y sont tous attachés et veulent tous mettre en place un cadre, à la fois bienveillant mais également transparent, d'actions et d'engagements réciproques. Ce n'est pas uniquement un document ascendant rappelant les obligations des associations, mais c'est également un document qui vise à formaliser, à mettre des mots sur les engagements que prend la Ville et que prennent les associations l'une envers l'autre. L'idée n'est pas de technocratiser ou de rigidifier le fonctionnement des associations, mais vraiment de proposer un canevas transmis à toutes les associations et également aux nombreux bénévoles qui se posent des questions sur le fonctionnement de leur association.

C'est pour cette raison qu'il se dit ravi et qu'il pense que sa collègue de la Culture, avec qui il a pu affairer à quatre mains pour travailler sur ce sujet depuis l'hiver dernier, est ravie également que ce document, travaillé avec l'ensemble des groupes constituant ce Conseil Municipal, mais également avec les associations qui ont fait des retours jusque tardivement.

Ce qui explique qu'ils auraient souhaité le présenter au mois d'avril, mais que le 30 juin est une bonne date également.

Monsieur MECHOUEK précise que ce document vise à apporter un cadre sain, transparent de fonctionnement des associations et également de marquer la volonté de la Ville de continuer à soutenir sous toutes les formes possibles qu'elles soient financières, mises à disposition de locaux mais également de soutien ponctuel, comme le dit Monsieur le Maire, aider des associations, constituer un dossier de subvention, les aider à réaliser une assemblée générale, parce que la Municipalité sait que les bénévoles sont des donneurs de temps gratuits. Hélas, il en voit assez souvent en faisant le tour des associations et quelquefois ce sont les mêmes qui cumulent sur plusieurs associations qu'il est important de formaliser, de leur garantir à la fois la gratitude de la Municipalité pour l'animation de cette Ville et ce qu'ils font.

Il pense que la Municipalité ne les remerciera jamais assez parce que Ronchin ne ressemblerait pas à la ville que tous connaissent sans ces associations. Il leur réitère un grand merci, ainsi qu'à tous les bénévoles.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL remercie ses collègues, Monsieur MECHOUEK et Madame DELZENNE pour le travail qui a été réalisé et l'effort de concertation avec les élus d'opposition. Il indique que les membres de son groupe savent qu'il s'agit d'une disposition légale à laquelle la Commune est soumise. Cependant, ils tenaient à protester publiquement contre la loi dite séparatisme du 24 août 2021 qui oblige les associations à souscrire à un CER (Contrat D'engagement Républicain) qui contient des mentions remettant en cause la liberté d'association.

Il fait savoir que les membres de son groupe voteront donc, symboliquement, contre cette délibération.

Ils pensent, par exemple, au risque d'autocensure de certaines associations qui ont besoin de subventions pour fonctionner et au cas de l'activisme écologique. Monsieur PYL demande ce qu'il se passerait si un jeune ou une jeune venait décrocher le portrait d'Emmanuel MACRON dans cette salle pour dénoncer son inaction climatique. Il demande si cette association risquerait de perdre ses financements. Encore une fois, il tient à préciser que les membres de son groupe ne visent pas cette charte et ne visent pas Ronchin, mais ils pensent que l'État, comme les collectivités territoriales, devrait avoir à cœur de construire avec les associations une relation de confiance et non une relation de défiance pour faire vivre la démocratie.

Intervention de Monsieur MECHOUEK :

Monsieur MECHOUEK assure à Monsieur PYL qu'il n'y a pas de portrait d'Emmanuel MACRON à portée de main dans cette salle.

Il indique entendre tout à fait ce point, mais ne pas intégrer les engagements républicains et n'intégrant pas la signature d'un contrat, concomitamment à la charte, aurait exposé ces associations à, potentiellement, des dénonciations des aides financières ou non financières que la Ville amène à ces associations. Il était donc important de les intégrer dans cette charte. Mais il affirme qu'il n'y a pas de zèle de la Ville de Ronchin concernant ce contrat. Ce sont des éléments qui sont ajoutés à l'annexe de la vie associative qui encadrent le fonctionnement sans en faire un point symbolique hyper important pour la Ville de Ronchin.

Monsieur le Maire souhaite ajouter le paragraphe qui, à ses yeux, est essentiel. C'est : « cette charte constitue un engagement moral entre les associations et la Ville de Ronchin. Elle définit les liens entre les dirigeants associatifs et la Commune, en particulier ceux en charge des domaines suivants : les solidarités, la transition écologique, la démocratie participative, le sport, la culture, la jeunesse, l'éducation, la vie des seniors, les actions socioculturelles, les anciens combattants, etc. Il en oublie peut être et il pense que c'est aussi important puisque dans les critères, la Municipalité veille à ce que ces associations puissent procéder à la transition écologique, à la démocratie participative, d'avoir des actions spécifiques de développement durable, etc ».

Avec un petit changement, comme il l'a dit précédemment. A l'article six, ce n'est pas 10 jours mais 21 jours.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART souhaite ajouter un petit trait d'humour, qui est plus un propos d'affirmation politique.

Pour répondre à la question qui interroge, sur ce qui se passerait si un bénévole ou un représentant associatif prenait l'initiative de décrocher le tableau d'Emmanuel MACRON, il indique que peut être qu'un certain nombre, dans cette assemblée, se précipiterait pour accompagner ce geste, notamment au regard des tristes et récents événements qui permettent de constater que le Président de la République et le parti de la majorité présidentielle d'aujourd'hui ont largement fait éclater les digues républicaines ces derniers jours.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et décret du 16 août 1901,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la charte d'engagements réciproques entre l'Etat et les associations regroupées au sein de la CPCA (Conférence Permanente des Coordinations Associatives) signée le 1er juillet 2001.

Vu la charte d'engagements réciproques renouvelée entre l'Etat, le Mouvement associatif et les Collectivités territoriales, signée le 14 février 2014.

Vu le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Charte de la vie associative

Depuis de nombreuses années, la ville est à l'écoute et appuie les associations qui œuvrent sur son territoire.
La Vie Associative Ronchinoise constitue un acteur important de développement, d'innovation et de cohésion de notre commune, grâce notamment à l'engagement des bénévoles.

Les associations ont une place importante dans l'animation de la vie locale et dans le portage des valeurs républicaines. Ces associations :

- Prouvent la possibilité, sur notre territoire, d'exercer sa LIBERTÉ d'association et de réunir, sans contrainte, des personnes mues par un objectif commun.
- Garantissent à tous leurs adhérents une ÉGALITÉ d'accès tant pour les activités qu'elles proposent que dans leur organisation interne.

- Permettent de rassembler largement des personnes aux origines et situations différentes avec bienveillance et sans jugement. En ce sens, elles sont des vecteurs importants de FRATERNITÉ.

Dans une démarche de valorisation du tissu associatif local, riche et diversifié, notre commune souhaite aujourd'hui réaffirmer son attachement à la Vie Associative et propose à ses partenaires associatifs, la formalisation de leurs relations, par la signature d'une Charte de la Vie Associative.

Cette charte constitue un engagement moral entre les associations et la Ville de Ronchin. Elle définit les liens entre les dirigeants associatifs et la commune, en particulier ceux en charge des domaines suivants : les solidarités, la transition écologique, la démocratie participative, le sport, la culture, la jeunesse, l'éducation, la vie des seniors, les actions socio-culturelles, les anciens combattants…

Elle concerne les associations déclarées en Préfecture, donc régies par la loi de 1901 qui se caractérisent par :
-Des structures juridiques d'intérêt général, dans leurs statuts mais aussi dans leur fonctionnement
-Des activités qui contribuent au développement du lien social entre les habitants agissant dans le cadre d'un usage responsable, durable et solidaire.

Elle permet d'affirmer :
La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la ville et réciproquement
La volonté de soutien aux associations locales, dans le respect de leur indépendance et dans une confiance réciproque
La transparence des aides apportées aux associations
L'engagement mutuel de mieux échanger dans un souci de plus grande efficacité des actions de communication

Cette charte s'appuie sur les principes généraux énoncés dans la loi du 1er juillet 1901 et constitue les bases d'un contrat entre la ville et les associations.

Elle n'exclut pas la signature de conventions avec certaines associations, telles que les conventions annuelles ou pluriannuelles d'objectifs ou de mises à disposition de salles.
Naturellement, chaque association est libre d'approuver les conditions fixées par la présente charte, document qui fixe les grands principes d'interaction avec la municipalité.

Règlement des subventions municipales :

La Ville de Ronchin soutient les associations présentes sur son territoire et manifeste son désir d'aider dans la mesure de ses moyens, les initiatives intéressantes pour la Commune, selon un cadre défini au sein d'un règlement.
La Ville de Ronchin affirme le rôle important tenu par les associations et les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions directes (aides financières) et indirectes (mise à disposition gratuite de locaux, prêt gratuit de matériel, accompagnement et soutien du personnel municipal…).
La Ville de Ronchin, à travers ce règlement des subventions municipales, s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.
Ainsi, elle peut accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations de la municipalité.

La charte de la vie associative et le règlement des subventions municipales sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve la mise en place d'une charte de la vie associative et d'un règlement des subventions municipales,
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec les associations de la commune, la charte de la vie associative et le règlement des subventions municipales.

Messieurs PYL et SINANI votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2022/090) : Monsieur BOURGOIN

Monsieur BOURGOIN indique que, selon le tableau d'attribution, il est demandé de bien vouloir accorder une subvention municipale pour l'achat d'un vélo.

Il informe que 34 nouveaux dossiers ont été déposés pour un montant de 6165,18 €. Depuis le début de l'année, 59 dossiers ont été déposés pour un montant de 12 041 €. Il rappelle qu'il y a eu sept dossiers au mois de janvier pour un montant de 1 985 € et 18

dossiers, allant du mois de janvier au mois de mars, pour un montant de 3 891 €. Il est donc demandé de bien vouloir accorder une subvention municipale.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LAOUAR ne prendra pas part au vote, car un membre de sa famille est concerné. Il s'abstiendra donc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo » et n° 2021/020 du 9 février 2021 « Renouvellement du dispositif de prime à l'achat de vélo »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon le tableau d'attributions en annexe.

Monsieur Laouar ne prend pas part au vote.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO : MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI DE LA PRIME ET DES ATTRIBUTIONS (N° 2022/091) : Monsieur BOURGOIN

Monsieur BOURGOIN indique que, pour les nouveaux dossiers déposés, un projet de délibération pour l'octroi de cette prime vélo est demandé. La description de l'aide à l'enveloppe budgétaire sont identiques. La modification intervient sur la date de la facture, les conditions d'éligibilité imposent jusqu'à présent d'avoir acheté le vélo à une date ultérieure, au 1er mars 2018.

Or, la pérennité du programme engendre de modifier ces conditions et d'exiger que la facture de l'achat de vélo soit inférieure à trois mois de la date de la constitution du dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable pour la modification des conditions d'octroi des aides pour l'achat de vélo.

Monsieur le Maire précise que la délibération est telle que présentée en commission.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 févier 2018 portant sur la création du dispositif de prime à l'achat de vélo destiné à promouvoir la mobilité douce en aidant les habitants de Ronchin pour l'équipement d'un vélo de qualité adapté à leur usage quotidien,

En échange, un engagement citoyen formalisé via une convention est demandé. Cette dernière vise notamment pour le bénéficiaire de l'aide, à utiliser le vélo très régulièrement pour se déplacer.
Les conditions d'éligibilité imposent jusqu'à présent d'avoir acheté le vélo à une date ultérieure au 1er mars 2018, date d'ouverture du dispositif fixée par délibération du Conseil Municipal le 8 février 2018. Or, la pérennité du programme engendre de modifier cette condition et d'exiger que la facture de l'achat du vélo soit inférieure à trois mois à la date de la constitution du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la modification des conditions d'octroi de l'ensemble des aides dans le cadre des subventions municipales aux déplacements actifs, reprises en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT D'ARBRES ET ARBUSTES POUR LES HABITANTS (N° 2022/092) : Monsieur CADART

Monsieur CADART indique avoir le plaisir, à l'occasion de la reprise de ce Conseil Municipal, de présenter une délibération qui est une nouveauté, puisqu'à l'occasion de cette séance, sera créé un nouveau dispositif qui permettra aux Ronchinois et aux Ronchinoises qui le souhaiteront, d'obtenir une aide financière pour l'achat d'arbres et d'arbustes directement chez eux, plantés sur leurs terrains privés.

Alors il « rembobine » un petit peu puisque, si juste cela était dit, ce serait un peu dommage et les membres du Conseil Municipal pourraient passer pour de vils clientélistes. Alors qu'en fait, c'est une démarche qui est beaucoup plus complète.

Il rappelle qu'au début de cette mandature, mais en amont déjà, puisque bien des choses avaient été engagées en matière de renaturation de la Commune de Ronchin, il a été décidé de mettre en place une démarche globale qui permettait de prendre de la hauteur et de regarder ou la Municipalité en était à la fois au niveau de son patrimoine arboricole et au niveau du patrimoine de nature dans cette Ville. Alors un inventaire diagnostique a été commandé et sa teneur en a été évoquée à bien des occasions, il a été travaillé également en commission. Ce diagnostic a été présenté à plusieurs reprises, à la fois au comité de quartier, mais aussi au Conseil citoyen de l'urgence climatique qui s'en est saisi et qui l'a dépouillé. Il a été partagé avec les espaces naturels régionaux et notamment le CRRG (le Centre de Ressources Régional Génétiques) de la région des Hauts de France, qui est un des partenaires de la Municipalité, avec lequel un travail est réalisé sur ces enjeux de revégétalisation de la Commune. Dans ce cadre-là, a été mis en place un plan pluriannuel sur les trois ou quatre prochaines années qui mènent jusqu'à la fin de ce mandat, pour identifier des espaces sur l'espace public sur lesquels il y avait des choses à faire.

Monsieur CADART cite ces choses à faire : il rappelle qu'a été mise en place une double démarche, à la fois de massifier un certain nombre de végétaux, là ou il y avait lieu de le faire. Il évoque, notamment, la trame verte qui, il le répète, n'est une trame verte pour le moment que dans les propres affirmations et dans les ambitions municipales. Mais elle le deviendra au fur et à mesure des investissements qui seront réalisés dessus, année après année.

Il renvoie cette année aux deux massifs arborés qui ont été réalisés sur la trame verte qui permettent de, petit à petit, densifier. L'année prochaine et cette année, il y en aura encore et un peu à la fois, la Commune réussira à avoir une vraie trame verte.

Néanmoins, ces travaux là, sont menés également dans le diffus. Les spécialistes qui ont réalisé le diagnostic sur ces enjeux-là ont déclaré qu'en réalité, beaucoup de la surface communale sur laquelle un travail peut être réalisé pour cette massification arborée finalement se situent sur l'espace privé et donc chez les gens.

La question qui se pose est qu'il serait dommage d'avoir une vision globale à l'échelle de la Commune qui ne se limiterait qu'à l'espace public et qu'il ne serait pas regardé à accompagner les citoyens et les citoyennes qui pourraient avoir le souhait de faire les choses correctement dans leur jardin et qui pourraient aussi se dire : « Tiens, j'ai envie de réarborer, j'ai envie de replanter de la haie, j'ai envie de me créer avec mes voisins une continuité d'îlots de fraîcheur ».

Monsieur CADART indique que tout le monde a eu l'occasion, ces dernières semaines, de constater des moments de chaleur extrêmement importants. Selon les prévisions du GIEC, malheureusement, ces moments de chaleur intense vont se densifier et il y en aura de plus en plus dans les années qui viennent. Malheureusement, c'est un effet du réchauffement climatique et donc l'enjeu pour Ronchin est, à la fois, de renforcer ces trames, de créer des refuges de biodiversité, mais aussi et surtout, à travailler à la résilience du territoire.

Il ne souhaite pas faire ici une définition de ce qu'est la résilience, mais explique, en gros, que c'est s'adapter aux crises qui viennent et que ces crises sont réelles. Pour ce faire,

tout le monde doit pouvoir y prendre sa part. Mais parfois, ça n'est pas forcément à la portée des bourses de chacun et chacune. C'est pour cela que la Municipalité a pensé qu'il pourrait être pertinent, pour une expérimentation, de créer cette aide qui aujourd'hui prend la forme d'une délibération, d'une charte et d'une liste d'essences de végétaux qui est proposée aux Ronchinois pour entreprendre, avec les uns et les autres, cette démarche de revégétalisation de l'espace privé, mais qui est, mis bout à bout, un bien commun dans la Commune et plus globalement, il ira même jusqu'à dire à l'échelle planétaire.

Monsieur CADART présente cette délibération, après cette introduction qui a presque pris la forme d'un plaidoyer sur l'intérêt de la biodiversité en ville.

Il explique qu'il s'agit, tout simplement, de créer un dispositif avec un budget alloué sur une année donnée, à la hauteur de 5 000 € pour démarrer, avec un plafond de par foyer à 100 €. Les plus brillants en maths diront donc que ça permettra de toucher plusieurs dizaines de familles sur une première année, afin de pouvoir évaluer. L'idée étant, avec un montant qui ne peut pas dépasser les 50 % du total TTC d'une commande, de se dire que ces 100 € vont permettre, au moment des périodes de plantation (cet automne), d'accompagner des familles qui vont rentrer dans un processus. Elles vont venir signer une charte, dans laquelle elles vont s'engager à choisir des végétaux adaptés et à apporter des soins nécessaires au bon développement des végétaux, car tout le monde le sait qu'il ne suffit pas de planter une plante, il faut s'en occuper.

Évidemment, les gens s'engageront à planter à Ronchin et chez eux, puisque si c'est pour le planter dans leur éventuel, pour les plus chanceux, résidence secondaire, ce qui ne serait pas forcément du bien commun pour Ronchin, ce serait bien dommage. Il faudra également respecter les règles d'urbanisme, parce que quand on plante un arbre, il faut le faire avec des distances de clôture, etc., et tout le monde ne respecte pas ces règles, malheureusement. Mais parfois, lorsqu'il est nécessaire de le faire, c'est du bien commun à nouveau.

Une fois que cette charte est signée, il y a la liste de végétaux subventionnables qui a été édictée et ils n'ont pas été choisis au hasard. Monsieur CADART précise qu'il y a des espèces à la fois d'arbres, d'arbustes, mais aussi de plantes grimpantes, car certains n'ont pas nécessairement de jardin et les gens qui, aujourd'hui, ont des maisons avec des petites cours, ont la possibilité de le faire également.

Il fait savoir que le détail de tous les éléments figurent dans les documents donnés aux membres du Conseil Municipal et ont été présentés également en commission. Si tout le monde en est d'accord, en adoptant cette délibération, cette nouvelle démarche pourra être expérimentée par tous.

Monsieur CADART informe que, pour imaginer cette délibération, les services municipaux et lui-même se sont appuyés sur des retours d'expérience de communes qui l'ont déjà mis en place. La Municipalité s'appuie donc, là encore, sur des partenariats qui marchent bien. C'est notamment le Centre de ressources du développement durable CEERD, qui est un groupement d'intérêt public financé par les collectivités, qui a accompagné la Commune en suggérant cette délibération. Monsieur CADART propose qu'elle soit testée par tous, pour voir comment cette aide rencontre son public, comme il y a quelques années, avec l'aide sur les travaux pour l'habitat durable. De la même manière, comme celles qui viennent d'être présentées par Monsieur Bourgouin sur l'acquisition du vélo et, s'il est nécessaire de la modifier en avançant, évidemment, le Conseil Municipal y reviendra, au fur et à mesure des travaux de la commission ville en transition durable et participative.

Monsieur CADART se dit prêt à répondre à toutes les questions s'il en existe.

Intervention de Monsieur BUSSCHAERT :

Monsieur BUSSCHAERT rappelle, comme cela a été évoqué en commission, que le délai de quinze jours semble un peu court aux membres de son groupe pour déposer le dossier.

Au delà de ça, ils voulaient juste attirer l'attention aussi sur le peu de fournisseurs qui existaient en végétaux locaux issus de souches sauvages. Il pense qu'il faudrait trouver un moyen d'aiguiller les concitoyens sur l'endroit où ils peuvent en trouver.

Les membres de son groupe s'étonnent aussi du fait qu'il y ait déjà une publication dans le Ronchin Magazine, alors qu'ils n'ont même pas encore voté cette délibération et que celle-ci n'a même pas encore été transmise au service de contrôle de la légalité.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET souhaite ajouter, au sujet des règles en matière d'urbanisme, qu'en fait, ce sont des règles du Code civil. Elle demande donc que soit ajouté dans la charte : le respect des règles d'urbanisme et du code civil, parce que la plantation, c'est le code civil.

Monsieur CADART confirme et remercie Madame CELET pour cette proposition d'amélioration de la délibération. Il présente des excuses, si l'enthousiasme collectif qui préside à la mise en place de ces dispositifs, conduit parfois à avoir des carambolages entre les éditions des Ronchin Magazines, etc.

Néanmoins, il salue la démarche de promotion qui est faite dans cette Commune et c'est le travail de Madame PIERRE-RENARD qui suit ça depuis sa délégation, où elle s'intéresse particulièrement aux enjeux de communication. Mais en fait, la communication institutionnelle dans une ville permet de mettre en récit quelque chose. Depuis maintenant quelques années, déjà au mandat précédent, mais il trouve bien plus appuyé depuis maintenant quelque temps, est fait la promotion et est amenée aux Ronchinois l'information que celles et ceux qui veulent prendre une part active à l'urgence climatique, alors oui, parfois l'urgence précède les calendriers des conseils municipaux, mais en fait, on peut le faire.

Il souligne que cette mise en récit de ce qui est mis en œuvre est importante.

Sur le sujet des délais des quinze jours, Monsieur CADART indique qu'il a été répondu en commission, qu'effectivement, il y avait aussi un enjeu de suivi administratif. Mais cette réponse avait déjà été partiellement apportée, il se permet donc de la remettre au pot commun de leur discussion.

Sur l'enjeu de fournir des bonnes références aux citoyens qui souhaiteraient, pour pouvoir satisfaire aux obligations de la charte, aller vers les bons fournisseurs. Il indique que pour la Municipalité, aujourd'hui, au niveau de la Commune, c'est un enjeu de se fournir auprès des bonnes pépinières qui réalisent ce travail.

Il informe que cette filière est aujourd'hui en tension. Les pépiniéristes sont très sollicités par beaucoup de collectivités, beaucoup de villes et aussi beaucoup d'entreprises qui compensent les émissions carbone par ces enjeux de plantation. C'est devenu très à la mode de planter et c'est une réalité.

La Municipalité de Ronchin, ce qu'elle veut, c'est que ce soit à la fois à la mode et vertueux d'un point de vue biodiversité. Donc elle se fixe un challenge supplémentaire en donnant des indications sur ces essences. Concrètement, Monsieur CADART confirme que chez Famiflora, Gamm Vert et puis d'autres, il y a peu de chances qu'on tombe là dessus, même si on n'est pas à l'abri d'une bonne surprise. Il pense aussi que finalement, plus la demande va monter, plus l'offre sera obligée de s'adapter. C'est le principe du marché et c'est une forme de lobbying positif qu'on peut avoir.

Il y a quelques années de cela, jamais on n'aurait pensé que le cadeau pour les enfants chez McDo serait un « bouquin », c'était un jouet en plastique « made in China ». Peut être que le livre est « made in China », mais les choses parfois bougent par l'action des consommateurs qui prennent conscience. Monsieur CADART pense qu'il faut continuer à l'accompagner. Cela veut dire que la Collectivité a un travail de sensibilisation.

Alors le mieux finalement, c'est de ne pas manger de « fast food », il est d'accord. Mais il y a un enjeu à sensibiliser et à accompagner les citoyens à prendre la mesure finalement d'une démarche globale, lorsqu'ils font quelque chose et, de la même manière qu'avec les plantations participatives, en les sensibilisant à cela.

Avec les objectifs aussi, qui sont ceux du CRRG, dans leur convention, la Municipalité va accompagner et apprendre à planter un arbre, à tailler un arbre fruitier, etc. Après, elle ne manquera pas d'indiquer les bonnes adresses et peut être même que c'est quelque chose qui, dans un petit flyer d'explications, pourrait être indiqué, sachant que techniquement, en tant que Collectivité, il lui est interdit de dire d'aller se fournir là ou là-bas. Néanmoins, il pense que dans la pratique, il sera suggéré vers qui se diriger.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique qu'elle entend parfaitement le discours de communication de Monsieur CADART. Par contre, elle demande de faire attention à la précipitation et elle présente un exemple : le règlement intérieur qui devait passer ce soir en Conseil Municipal.

- la dernière page indique que c'est un document qui a été transmis le 23 juin,
- le présent règlement a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin, c'est à dire qu'on savait avant qu'il y avait un avis favorable,
- il a été adopté par le Conseil Municipal en date du 30 juin. Donc on savait que ça allait être adopté.
- un exemplaire de ce règlement était remis à chaque agent. Donc, il a déjà été remis et a été affiché au sein de la structure.
- par conséquent, ce règlement intérieur entre le 1er octobre 2022.

Donc Madame CELET fait remarquer qu'il faut faire attention. Elle entend parfaitement et est entièrement d'accord sur le fait qu'il faut communiquer, que ce soit vers les Ronchinois et les Ronchinoises et vers les agents. Mais il faut faire très attention à la précipitation.

Elle indique à Monsieur le Maire, qu'elle aimerait bien connaître le nom de son voyant ou de sa voyante parce qu'il est franchement très efficace là dessus.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne lit pas dans le marc de café et qu'il a déjà expliqué pourquoi ici, dans ce Conseil Municipal. Il va le redire, c'est parce qu'il a une machine à dosettes, certes rechargeable, mais on ne peut pas lire pareil dans le marc de café. Donc il n'a pas de voyante, pas qu'il sache.

Pour la précipitation dont la Municipalité a fait preuve dans le journal municipal, elle ne prenait pas grand risque puisque, en commission, cela avait été adopté à l'unanimité. Cela ne faisait l'objet d'aucun débat, donc il savait bien que ça allait passer ce soir. Monsieur le Maire se justifie par son péché de jeunesse et puis l'enthousiasme. Il espère donc que cela marche.

Outre sa place dans la biodiversité et son rôle dans les corridors biologiques, l'arbre est essentiel pour la gestion des eaux pluviales, l'identité paysagère des territoires, la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique. Il est ainsi un élément-clé du bien-être et de la qualité du cadre de vie.

En 2013, les espaces boisés dans la Métropole Européenne de Lille représentaient 1850 ha, soit seulement 3% de la superficie du territoire.

Parallèlement, les derniers rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité démontrent l'urgence à agir.

Depuis 2014, la Commune de Ronchin s'engage dans une politique de végétalisation de la ville inscrite dans le cadre de son Agenda 21. Lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2020, elle a déclaré l'état d'urgence climatique et écologique de la ville et s'est engagée dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et la perte de biodiversité.

Ainsi, en matière de renaturation de la ville et de renforcement de la biodiversité, la Commune vise un objectif quantitatif de planter jusqu'à 300 arbres par an sur les cinq prochaines années et de mettre en œuvre un plan de mise en valeur des haies sur les espaces verts publics. Elle a la volonté de développer les espaces verts de la ville en les requalifiant, en renforçant la Trame Verte et le verger municipal, en développant d'autres continuités écologiques à travers la ville, et en supprimant des espaces bitumés au profit de fosses végétales ou de nouveaux espaces verts.
Par ailleurs, les chantiers participatifs de plantations lancés par la Commune, tout comme les projets associatifs de plantations, favorisent la mobilisation citoyenne sur le sujet.

Le diagnostic écologique réalisé en 2021 met en avant le potentiel de végétalisation des espaces publics mais souligne aussi le rôle important que pourraient jouer les espaces verts privés, et notamment les jardins, dans le développement de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité.

Par conséquent, pour soutenir une dynamique de plantation, il est proposé d'inciter les habitants de la commune à planter chez eux et de les aider financièrement à l'achat d'arbres fruitiers, d'arbres ou d'arbustes locaux, selon les modalités suivantes :

- l'aide est ouverte aux habitants de Ronchin disposant de l'espace suffisant pour planter en pleine terre les végétaux envisagés,

- l'aide est conditionnée à la participation, préalablement à la demande d'aide financière, à un atelier d'information sur la plantation et l'entretien des végétaux, organisé par la Commune en partenariat avec le Centre Régional de Ressources Génétiques des Espaces Naturels Régionaux. Les dates d'atelier seront communiquées par le service instructeur de l'aide et par l'intermédiaire des outils de communication de la Commune,
- Seuls les végétaux issus de la liste fournie par la Commune, en annexe, sont éligibles. Les bénéficiaires peuvent retrouver des conseils dans le choix des végétaux, dans la plantation et dans l'entretien, sur le site Internet des Espaces Naturels Régionaux-Centre régional de ressources génétiques (CRRG) : https://www.enrx.fr/actions-regionales/,

- la facture acquittée des végétaux (livraison) doit être datée sur la période comprise entre le 1er novembre et le 15 mars (associée à la période de plantation),
- l'acquéreur s'engage sur l'entretien et la pérennité des plantations à travers la signature d'une charte,
- Les demandes seront traitées strictement dans l'ordre d'arrivée des dossiers de demande complets : charte signée, facture(s) nominative(s) acquittée(s) d'achat des végétaux et justificatif de domicile de moins de trois mois, déposées dans les 15 jours suivant la livraison des végétaux.

Le montant de cette aide, sans condition de ressources, est fixé à 50% du total TTC de la commande, avec un plafond de 100 € par foyer pour la saison de plantations 2022/2023. Une seule aide par foyer sera octroyée.

Les aides seront distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif, fixée à 5 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'une aide pour l'achat d'arbres et d'arbustes pour les ronchinoises et ronchinois.
- fixe le montant de l'aide à 50% du prix TTC de la commande, avec un plafond fixé à 100 euros par foyer, pour la durée de l'opération (automne 2022 et printemps 2023).
- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut, l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- impute les dépenses liées à l'aide à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE TRAVAUX HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES ÉNERGIE, ATTRIBUTION SUBVENTIONS MUNICIPALES (N° 2022/093) : Monsieur CADART

Monsieur CADART indique qu'il s'agit des attributions de subventions municipales dans le cadre du dispositif d'aide financière aux travaux de l'habitat durable et économies d'énergie. Dans un contexte où les coûts énergétiques qui pèsent sur les ménages sont en train d'être particulièrement regardés à la fois par les médias et, de plus en plus, par des spécialistes. Il informe qu'il a lu récemment un papier dans le journal « Libération », il s'excuse de faire de la pub pour un journal qui, a priori, peut parfois paraître orienté politiquement où un grand patron de groupe pétrolier a indiqué que si rien n'était fait dans les mois prochains en matière d'énergie, il y avait sur la cohésion sociale une réelle menace en France à horizon de l'automne. Ce qui veut bien dire qu'il n'existe pas beaucoup de solutions par rapport à ça, il s'agit de trouver des perspectives nouvelles de sources de ces énergies qui aujourd'hui sont des énergies fossiles, parce que le gaz consommé majoritairement vient de gisements de gaz fossiles, ou alors de trouver des alternatives. Ces alternatives sont en train de progressivement arriver, il pense notamment aux complexes de méthanisation qu'on trouve de plus en plus dans les campagnes, mais qui ont des effets pervers parce que parfois ils sont dévoyés avec des cultures qui changent, etc., donc ce sont des vrais problèmes par ailleurs.

Il existe aussi une solution qui est très évidente et qui est une solution de bon sens, c'est que les logements qui, pour beaucoup, sur le territoire communal, ont été construits dans les années 30 ou dans les années 60-70, voire, pour une partie d'entre eux dans les années 80-90 sont des passoires thermiques. La meilleure des choses à faire, est donc d'apporter des solutions pour les citoyens ronchinois, de les accompagner, de les conseiller, et c'est bien ce dispositif avec les conseillers info énergie.

Même si c'est modeste, Monsieur CADART présente deux dossiers pour un total de 3 000 €. La Municipalité prend une part active à ce combat, mais il prévient qu'il risque, dans les semaines et dans les mois qui viennent, d'y avoir des demandes complémentaires par rapport à tout ça.

Là encore, la Municipalité risque aussi, avec le Gouvernement qui se réinstalle, de voir arriver, Monsieur CADART le croit, même s'il indique ne pas être convaincu que ce soit profondément dans la philosophie du Gouvernement actuel que de se tourner vers ces enjeux là, parce qu'il y a eu des loupés majeurs précédemment. Il y a un risque malgré tout, d'un point de vue très pragmatique de la part du Gouvernement, de voir des programmes nationaux de quantité arriver pour accompagner les riverains sur ces enjeux là.

Monsieur CADART pense que la Municipalité sera donc peut-être, elle-même, contrainte de réinterroger, comme cela a déjà été fait, les règles d'attribution de ces subventions, parce que si d'un côté, au niveau étatique, ça bouge du côté de la Municipalité, il faudra bien s'adapter pour ne pas être en situation de doublon.

Il invite donc à voter cette délibération qui permettra à deux ménages de voir aboutir leurs projets en vue de réduire leur impact carbone et leur consommation d'énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue les subventions municipales suivantes :

Référence programme d'accompagnement	N° de dossier	Attribution (TTC)
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	33	2 000,00 €
Hors PIG – Prestation 2021/2023 (AMELIO PRO)	10	1 000,00 €
TOTAL	**2 dossiers**	**3 000,00 €**

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU COEUR DE LA RÉGION LILLOISE, CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS (N° 2022/094) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la convention régulière avec le président Thierry SARAZIN et de pouvoir signer cette convention.

Il rappelle que la Municipalité leur met à disposition le foyer Jules Vallès, dont la surface est indiquée à hauteur de 153,80 mètres carrés, les horaires etc. et l'obligation d'avoir des assurances, c'est la convention traditionnelle.

L'association départementale des Restaurants du Coeur de la région lilloise, représentée par son président, Monsieur Thierry Sarrazin, sollicite de la Commune la mise à disposition de moyens pour sa campagne d'hiver.

Il s'agit à nouveau, pour les trois prochaines années, de mettre à disposition un local et les moyens, repris dans la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la convention ci-jointe, autorise Monsieur le Maire à la signer, et prend en charge les dépenses inhérentes à cette mise à disposition de moyens.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COURSE À PIED « LES FOULÉES D'ISIDORE », PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LEZENNES (N° 2022/095) : Monsieur LEMOISNE

Monsieur LEMOISNE indique que la Commune de Lezennes a organisé une course à pied dite « Les Foulées d'Isidore », le dimanche 15 mai 2022, dont le tracé emprunte le territoire de la Commune de Ronchin. L'organisation d'un tel événement a nécessité le recours à un dispositif de sécurité renforcé. En effet, selon les directives préfectorales, la Commune de Ronchin a été contrainte de mobiliser deux agents du service de la police municipale afin d'assurer la sécurité de la course sur son territoire. La Commune de Lezennes se propose de participer financièrement à la charge de cette mobilisation à la hauteur de 192,32 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants,

La Commune de Lezennes a organisé une course à pied dite « les foulées d'Isidore » le dimanche 15 mai 2022 dont le tracé emprunte le territoire de la Commune de Ronchin.

L'organisation d'un tel événement a nécessité le recours à un dispositif de sécurité renforcée.

Selon les directives préfectorales, de tels événements doivent être encadrés en partie par des agents de police municipale sous la responsabilité du Maire. En effet, les effectifs de police nationale ne sont pas mobilisés pour ce genre de rassemblement local.

La Commune de Ronchin a donc été contrainte de mobiliser deux agents du service de la police municipale afin d'assurer la sécurité de la course sur son territoire.

La Commune de Lezennes, à l'initiative de l'événement, se propose de participer financièrement à la charge de cette mobilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en recettes cette participation financière de 192, 32 euros dans les documents budgétaires de la Commune.

La recette sera imputée à la fonction 1 sous fonction 12 article 74741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE AU SDIS 59 (N° 2022/096) : Monsieur MECHOUEK

Monsieur MECHOUEK indique qu'il d'agit d'une délibération importante, même si elle passe en fin de séance, mais elle est assez bien résumée par les services.

Quand des personnes s'interrogent sur une politique de gauche locale, quand les services nationaux départementaux se désengagent de services publics, il est important que les communes prennent leur part pour accompagner et maintenir une qualité de service publique.

Il estime que cette délibération montre donc ce qu'une ville peut faire pour fournir et aider les services publics hyper importants de protection. Il pense que Monsieur CADART a été concerné à double titre sur ce sujet récemment, et moins récemment, dans une jeunesse fringante, même si il l'est toujours.

Monsieur MECHOUEK informe que la Municipalité a été sollicitée par le SDIS 59 pour pouvoir mettre à disposition des couloirs de nage aux équipes de sapeurs pompiers, afin qu'ils puissent entretenir leur condition physique dans le cadre de leurs missions fortes importantes pour les citoyens. En contrepartie, les sapeurs pompiers proposent d'effectuer des formations de recyclage de gestes de premiers secours au service des sports, mais également à d'autres services qui seraient potentiellement intéressés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L. 2111-1,

Considérant que de par leurs missions, les agents du SDIS 59 doivent entretenir et développer leurs conditions physiques,

La Commune souhaite apporter son soutien aux pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59) dans le cadre de l'entretien des aptitudes physiques, par la mise à disposition gratuite de deux couloirs du grand bassin les lundis et mercredis de 8h à 9h, selon un planning prévisionnel.
En dehors de ces créneaux collectifs accordés au SDIS, toute autre utilisation sera payante selon les tarifs en vigueur.

Une convention fixant les engagements réciproques entre la Commune de Ronchin et le SDIS 59 va être conclue pour une durée de un an, tacitement reconductible pour une durée de trois ans.

En contrepartie, le SDIS s'engage à assurer gratuitement la formation au secourisme, chaque année, à l'ensemble des agents de la piscine.(PSE1 pour les maîtres nageurs sauveteurs, PSC1 pour les agents d'entretien, les régisseurs et service des sports).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- autorise Monsieur le Maire à modifier au mieux des intérêts de la Commune les conditions d'accès à la piscine, par voie d'avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite aborder les questions orales qui sont au nombre de trois. Il invite Madame DRAPIER à poser la première.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER indique que la Municipalité a signé une convention avec l'EPF concernant le projet de centre ville. Monsieur le Maire a notifié un marché pour une AMO, pour la requalification à l'avant et à l'arrière de la Mairie et pour un projet à destination culturelle. Il va financer, en tant que vice-président de la MEL, un master plan pour travailler sur les grandes orientations d'aménagement de la Ville et pour qualifier l'avis de la Ville sur le PLU2. Le CCAS a présenté à ses administrateurs et aux élus municipaux l'analyse des besoins sociaux de Ronchin.

Elle demande à Monsieur le Maire ce qu'il en est de sa politique d'open data et de sa politique de démocratie participative.

Quid de la mise en place d'ateliers urbains pour embarquer les habitants dans l'évolution de leur ville ?

Quid de la présentation de l'ABS, Monsieur le Maire a eu bien du mal à dire tout à l'heure de la ville, aux cadres, aux comités de quartier, pour faire émerger des idées, afin de répondre aux besoins des familles, entre autres, des familles monoparentales, et au manque de moyens de garde sur certains secteurs, dont celui de la Mairie ?

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART indique qu'il va essayer d'apporter au moins suffisamment d'éléments d'information pour répondre à cette question qui en contient bon nombre. S'il en oublie, il invite à l'interpeller.

Sur la question des temporalités du projet centre ville, il informe qu'effectivement, une étude est en cours, qui est dans les grandes temporalités, car il est prévu que cette étude se termine à horizon été 2023.

L'idée et l'objectif étant d'aller vers une acquisition du foncier qui est manquant parce qu'il y a l'enjeu de créer une parcelle sur laquelle il y a un enjeu urbain et un projet de centre ville sur lequel le Conseil Municipal a déjà eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises, avec

tous les membres. En fait, pour l'idée d'acquérir ce foncier, c'est de le faire à horizon 2025. Donc il est question de temps long.

Monsieur CADART souligne que, quand on parle d'aménagement du territoire, c'est toujours de temps long et si l'on sort de Ronchin, une seconde, et que l'on regarde ce qui peut se passer chez les voisins, il prend souvent l'exemple de la ville jumelle qui est Faches-Thumesnil. Il évoque le projet du quartier de la JAPPE qui a eu bien des rebondissements et quelques déboires, y compris dans la manière dont les habitants ont pu percevoir ce projet qui a été renégocié par l'actuelle majorité. Cela a été un projet qui a été extrêmement long.

L'idée est donc que, s'il y a des procédures minimum d'expropriation qui doivent être mises en place, là encore il faut du temps et c'est minimum deux ans pour pouvoir mener cela correctement. Lorsqu'il y a des procédures, lorsqu'il y a des recours, lorsqu'il y a un propriétaire qui peut faire valoir ses droits, et c'est tout à fait normal puisqu'on est dans un état de droit. S'il y a des démolitions, comme il pense qu'il y en aura, menées par l'EPF, ce sera à partir de 2026. En tout cas, ce sont les éléments aujourd'hui qui sont à disposition de la Municipalité.

Il estime que la consultation auprès des citoyens peut être très riche, parce que dans cet espace spatio temporel qui mène jusque 2026, sachant aujourd'hui être en 2022, il y aura bien des opportunités pour le faire.

Ce qu'il trouve « chouette », c'est qu'il y a cet AMO qui commence un travail, qui a une maîtrise foncière où on commence à avoir suffisamment de visibilité pour dessiner des temporalités. Et finalement, le plus difficile dans tout ça, ne sera pas forcément d'aller à la rencontre des habitants qui ont bien des choses à proposer. Il dit savoir qu'au niveau des comités de quartier, il y a aussi eu, à l'occasion de la dernière séance, où Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des services étaient présents, d'autres élus étaient également présents, il pense que c'était Madame VANACKER qui était là et peut être même Madame CELET, il ne sais plus.

La question est venue et est revenue à nouveau lors de correspondances ces derniers jours. Il dit savoir également que le Conseil citoyen de l'urgence climatique s'interroge, parce qu'envisager cette polarité qui est un centre ville, avec un aménagement qui se voudrait être moderne, résilient s'il reprend le terme qu'il a eu précédemment, avec cette place qui a une minéralité qui est très forte, avec une ouverture vers le parc, avec l'enjeu du groupe scolaire qui est juste en face.

Parce que finalement, Monsieur CADART se tourne vers le monsieur qui a posé la question et aussi ses voisins, il y a un enjeu aussi à ouvrir l'école par cette entrée là, avec des équipements municipaux qui font un peu « triste mine » au fond du parc, car ils sont un peu moins visibles, etc.

Il assure que cette question va permettre à la Municipalité de co-construire des choses. Un agenda de concertation sera donc construit sur le sujet. La plus grande difficulté sera de gérer le temps de la concertation sur du temps long, de manière à ce que l'instantanéité d'une bonne idée soit comprise, comme étant une idée qui va mettre du temps à germer.

Monsieur CADART assure que ce n'est pas une réponse de normand qu'il est en train de formuler. Il n'a que quelques infos de temporalité, mais il faut être conscient que la concertation sur les projets urbains se fait sur le temps long et qu'il faut imaginer des moments et des séquences qui permettent de le faire. En tous cas, l'AMO doit organiser des séquences d'entretiens. Il a été fait à quelques élus compétents dans les délégations sur les sujets un premier exercice, récemment, de réponses à un questionnaire sur ces questions-là.

Il assure que, rapidement, le comité de quartier va être sollicité, rapidement aussi pourquoi pas, un atelier de quartier pourrait être organisé à ce sujet. Il y aura donc des séquences qui élargiront encore plus les éléments de concertation, parce que le comité de quartier est légitime de sa parole. Mais il faudra élargir.

Monsieur CADART évoque les commerçants, il pourra aussi se poser la question des tranches d'âge, etc., puisque l'enfant dans la ville a un regard sur les enjeux urbains que l'adulte n'a pas nécessairement, en fonction de qui il est, d'où il vient, etc. Il ne fera pas d'anthropologie urbaine au sein de l'assemblée, mais l'enjeu, c'est ces questions-là, malgré tout.

Il évoque aussi une question posée sur le master plan et cite Monsieur LAOUAR, adjoint aux travaux, qui pourrait en parler bien mieux que lui. Monsieur CADART informe que ce master plan, ce n'est pas la Municipalité qui l'a commandé, c'est la MEL qui le produit à partir d'une lettre de cadrage sur laquelle le Conseil Municipal avait été sollicité pour donner des intentions. Alors évidemment, un travail a été fourni pour trouver des intentions qui correspondaient à une certaine vision qui pouvait être celle des grands éléments comme le Ronchin-habiter, le Ronchin-travailler, le Ronchin avec les discontinuités qui sont là, les autoroutes, etc. Ce document, finalement dans sa version finale, n'en dispose que depuis quelques jours.

Ce qui est prévu, c'est qu'il soit partagé sur le site de la Ville, de manière à ce que tout un chacun puisse se l'approprier, il a été prévu, à l'occasion de l'assemblée de quartier qui a eu lieu il y a quelques semaines. Monsieur LAOUAR, avec les collègues étaient sur son stand parce que c'était un peu « ambiance kermesse », l'Assemblée de quartier commune aux trois comités de quartier. Un certain nombre de début d'échanges ont eu lieu sur le master plan, mais il faudra nécessairement y revenir, parce que ce master plan sert pour les Ronchinois qui, à cette heure tardive, pourraient encore avoir le courage d'écouter la retransmission de ce Conseil Municipal. Mais il se doute bien que certains le font parce qu'il y a beaucoup d'envie de participation dans la Ville.

Ce master plan définit des orientations d'urbanisme à long terme, c'est ça l'objectif d'un master plan, indique-t-il. L'idée principale étant de se dire ce qu'est Ronchin en 2050, bien des éléments permettent d'avoir quelques idées, mais on n'a pas toutes les réponses et c'est le principe. L'idée serait également d'avoir une action réglementaire et une intervention publique ciblée, parce que ce master plan aide la Municipalité à définir une direction où elle veut peut être, petit à petit, emmener la Commune en matière d'urbanisme.

Monsieur CADART précise que l'idée est d'avoir des orientations majeures avec quatre grandes thématiques, sur lesquelles il reviendra plus tard, un programme d'actions par thématiques et puis des fiches actions avec des références, des traductions réglementaires et des partenaires à mobiliser.

Il cite rapidement les thématiques du Master plan :

- l'habitat : l'idée étant d'avoir un parcours résidentiel évolutif complet, encadrer les opérations immobilières, des débats denses ont déjà eu lieu dans cette assemblée, lorsque est évoquée la densité, lorsque est évoquée la préservation du territoire des promoteurs qui veulent le densifier et faire du business là ou l'on vit.
- l'enjeu activités-emploi-commerce : sur l'idée de se trouver dans une activité productive, dans un Ronchin qui est habité et ne soit pas une cité dortoir. Une commune où il y a du commerce de proximité, où l'on peut travailler, où peut être même on peut prendre des initiatives avec ses voisins (monter un coworking, un tiers lieux), dans une démarche vraiment d'un Ronchin-travailler.

- l'enjeu des espaces publics, avec l'idée de valoriser l'accès et la visibilité des espaces verts. Toutes ces questions de dédensification et d'espaces de respiration.
- L'enjeu de la mobilité et des déplacements, puisque la mobilité d'aujourd'hui ne sera certainement pas celle de 2050. Dans un contexte de ville qui, malgré tout, à l'échelle de métropoles, se densifie par l'artificialisation des sols, parce qu'il faut préserver les terres cultivées, parce que les transports en commun évoluent, par l'enjeu du carbone, par l'augmentation du prix du carburant, par des réseaux collectifs de transports en commun à réinterroger.
- L'enjeu de l'eau.

Toutes ces questions vont bouger, mais en fait, il faut se poser les questions dès aujourd'hui. Aujourd'hui, elles ne sont pas évoquées dans la Commune, mais qu'en est-il des bornes de recharge de véhicules électriques, qu'en est-il des fermes solaires qui permettraient d'alimenter un certain nombre de choses ? Monsieur CADART indique que tout cela est lié à ces enjeux là, parce que ces espaces là vont consommer de la place en terme d'aménagement.

Une question a également été posée sur l'analyse des besoins sociaux. Il donne la même réponse que pour le master plan. Cela va être mis à disposition de la population, s'il y a bon nombre de données qui sont intéressantes là-dedans et des données qui sont extrêmement interpellantes. Il rappelle que Monsieur DUFLOT est retenu au conseil d'administration du centre social. Mais l'idée, c'est de le partager le plus largement possible, parce que, même les partenaires associatifs pourront se nourrir de ce diagnostic.

Monsieur CADART pense que, et on le croit dans cette majorité, tous les documents sur lesquels les membres du Conseil Municipal travaillent, qui sont des documents structurants, doivent être mis à disposition des citoyens. Parce que si on veut qu'il y ait une démocratie éveillée dans cette Ville, comment pourrait-on évaluer, en tant que citoyen, la qualité d'un projet politique, si on ne sait pas d'où l'on part.

Il paraît donc tout à fait normal qu'ils puissent être à disposition. Ces documents sont un peu le regard de l'open data sur lequel le Conseil Municipal travaille. Il assure que tous ces documents, systématiquement, que ce soit le conseil citoyen, l'urgence climatique, les comités de quartiers, le conseil citoyen, ou demain à d'autres instances parce qu'il a été prévu de créer des comités d'usagers. Il assure qu'à chaque fois que la Municipalité est sollicitée sur un document, il est délivré dans les meilleurs délais. Il indique que, bien souvent, il se présente dans ces instances avec des documents sous le bras en disant : « au fait, on a sorti ça, ce serait chouette que vous regardiez », parce qu'il pense qu'il n'y a rien de pire que des citoyens qui posent des questions et qu'il leur est répondu que cela a déjà été fait, car les gens ne le savent pas nécessairement. La meilleure façon pour qu'ils puissent contribuer est de prendre des initiatives qui sont des succès, par l'exemple celle du marché.

Mais en fait, c'est de leur « donner les billes ». C'est une démarche qui, de plus en plus s'intensifie. Il précise que Monsieur THIEBAULT, très régulièrement, s'assure que les documents soient à la disposition de chacun. Cela demande du temps, de l'investissement, des moyens humains qui sont conséquents.

Monsieur CADART ne sait pas si cela répond à l'intégralité de la question posée. Il ajoute que, sur le travail que mènent les comités de quartier, la Municipalité a beaucoup travaillé cette année, même énormément, car elle en a accompagné le lancement. A la rentrée, les élus vont s'interroger à la suite des engagements programmatiques en matière de démocratie participative. Il l'a évoqué notamment sur la question des comités d'usagers. Alors, il est vrai qu'un projet culturel arrive et qu'il serait tout à fait intéressant d'interroger un

comité d'usagers sur les enjeux culturels, pour pouvoir mettre bout à bout un certain nombre de choses.

Néanmoins, beaucoup de choses sont encore à expérimenter, sur lesquelles la Municipalité n'a pas encore travaillé : démarche exploratoire, des ateliers de quartiers spécifiques, etc. Il indique que son idée, c'est qu'il faut que la Municipalité doive choisir un peu ses combats et prioriser, sachant que l'administration se mobilise avec des moyens supplémentaires qui arrivent en terme de ressources humaines. Il assure qu'il compte vivement dessus.

Monsieur le Maire annonce la question suivante pour les enfants des bidonvilles.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique que c'est une question orale qui lui permet de mettre en lumière une question importante. Actuellement, les expulsions de familles roms se multiplient au rythme de une ou deux par semaine dans la métropole. Les familles qui ont vécu des années durant dans les bidonvilles de Ronchin errent désormais de terrain en terrain et certains n'ont plus qu'une seule voiture pour tout logement. Quelques familles vivaient avant leur expulsion à l'automne dernier, dans l'impasse Jules Verne de Ronchin, au bout de la rue des Sciences. Elles sont revenues et elles devraient être expulsées rapidement, peut-être même qu'à l'heure où il parle, elles sont expulsées. En attendant, la MEL paye un agent de sécurité maître chien qui reste 24/24 heures pour éviter toute installation supplémentaire.

Bien entendu, il n'existe aucun accès à l'eau et aucune solution d'évacuation des déchets n'est mise en place, même si les associations mandatées par le Département, les collectifs citoyens, comme le collectif ROM 59/62, tentent d'assister au mieux ces familles.

Alors les membres de son groupe demandent à Monsieur le Maire, en tant que ville reconnue amie des enfants par l'Unicef, s'il ne pense pas qu'il serait opportun pour la Commune de prévoir et de mettre en œuvre un protocole d'assistance d'urgence, lorsque ces familles s'installent concrètement dans la Ville, en commençant par la fourniture d'eau, l'octroi à un accès immédiat aux cantines scolaires, ne serait ce que pour les gamins, associés à une prise en charge ludoéducative.

Ils demande à Monsieur le Maire, en tant que maire et vice président de la MEL, quelle est sa politique concernant l'insertion sociale et professionnelle des familles roms vivant sur le territoire et ce qu'il compte mettre en œuvre en matière de protection des droits et d'éducation de ces enfants.

Intervention de Madame EVRARD :

Madame EVRARD souhaite répondre, surtout par rapport aux enfants. Elle informe que la mise à l'abri des familles roms est une compétence de l'Etat.

Les expulsions évoquée se sont déroulées sur des terrains privés et l'Etat travaille à la mise en place de structures d'accueil pour ces personnes. En ce qui concerne la scolarisation des enfants de familles roms, elle assure que si une famille est domiciliée au CCAS ou sur la Commune, elle a accès pour ses enfants à l'inscription scolaire et donc à la cantine scolaire.

Elle fait savoir qu'énormément d'enfants issus de familles roms arrivent et, dès qu'ils sont connus, ils sont inscrits dans les écoles et donc à la cantine sans problème.

Monsieur le Maire annonce la dernière question orale et précise que le règlement intérieur prévoit une question et une réponse.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique que cette question orale est sur le même sujet que ce que les parents d'élèves de Lacore Ferry présents dans le public ont posé, lors de la suspension de séance.

Il s'agit de l'opportunité de restructuration du groupe scolaire Lacore Ferry. Les services techniques, le cabinet Tandem+, mandaté par Monsieur le Maire, les parents d'élèves et le rectorat sont arrivés à un constat commun concernant le groupe scolaire Lacore Ferry. Le cabinet Tandem+ a conclu que le groupe scolaire est enclavé, avec l'incapacité d'améliorer l'aménagement de l'école, du fait de son enserrement urbain entre des mitoyenneté privés.

Lacore Ferry est éclaté avec les garderies, les accueils périscolaires et les cantines éloignées, nécessitant de nombreuses circulations sur voiries et trottoirs, avec tous les désagréments et risques connus.

Aujourd'hui, une formidable opportunité est offerte, avec la proposition à la vente de l'ancienne imprimerie Grimbert, mitoyenne au groupe scolaire. Son prix est actuellement fixé à 480 000 € pour une surface de près de 800 mètres carrés avec jardin. Ce bâtiment est connectable directement depuis les cours de l'école et son annexion au groupe scolaire répondra à de nombreux besoins actuels, notamment la création d'une bibliothèque, d'une salle informatique, le réaménagement d'une salle de professeurs ainsi qu'une opportunité de création de classes supplémentaires, le cas échéant.

Pour Ronchin, cette acquisition foncière permettrait d'ouvrir un chantier plus large concernant l'utilisation ou la vente des locaux qui pourraient être ainsi libérés. Les cantines et les garderies notamment. Monsieur PYL rappelle que Monsieur le Maire a voté au Budget Primitif 4 200 000 € sur la section d'investissement et que le budget complémentaire d'avril dernier affiche, avec le report de l'année 2021, plus de 8 millions d'euros de dépenses réelles d'investissement. Quoi qu'il en soit, un dernier budget complémentaire sera présenté en octobre 2022. Les membres de son groupe ne voient donc aucune difficulté budgétaire concernant cette opération, qui correspond à environ 10 % des budgets d'investissement annuels. Il rappelle également que les intérêts des emprunts représentent aujourd'hui moins de 3 € par an et par habitant.

Monsieur PYL demande à Monsieur le Maire s'il est prêt à répondre à l'attente forte des Ronchinoises et Ronchinois à propos de ce dossier, ce qu'il compte entreprendre pour garder la maîtrise de cet espace qui risque d'être acheté par un promoteur et s'il est prêt à engager un réaménagement du groupe scolaire ainsi que du quartier pour les années à venir.

Monsieur le Maire ne souhaite pas redire les mêmes choses qu'il a dites auparavant. Avant d'entrer dans le détail technique évoqué sur le budget, il indique que personne ne lui a demandé, depuis le début du Conseil, pourquoi il y a ces magnifiques photos autour de l'assemblée ce soir en Conseil Municipal.

Il explique donc, pour ceux qui n'étaient pas au vernissage de la petite liseuse sur le pignon de l'école Ferry Lacore, que pour cette magnifique fresque de Jef Aérosol, il y a eu tout un travail pédagogique avec les enseignants en amont.

Un de ces enseignants, parce qu'il y ont tous travaillé, qui est photographe amateur quand il n'est pas en classe, a eu l'idée avec les enfants de tirer toutes ces photos. Monsieur le Maire trouve que c'est dommage qu'il ne le dise que maintenant puisque la presse est partie et qu'elle n'était pas à l'inauguration, pas à l'intérieur en tout cas. Il estime que c'est un travail remarquable, par la thématique du livre, assis comme sur la fresque comme la petite liseuse en tailleur, il fait observer que, de chaque livre, s'échappe des motifs différents, ça peut être des animaux, ça peut être des gouttes d'eau ou de larme comme on le veut, des points d'interrogation, l'émotion, là, ce sont des chaussettes. Monsieur le Maire confirme qu'il y a un peu de tout et c'était le travail qui était demandé aux enfants par les enseignants.

Il remercie donc les enfants et Monsieur DEFLESSEL, professeur à l'école Jules-Ferry, d'en avoir eu l'idée et de mener à bien cette exposition. C'est pour cela qu'elle a été conservée dans cette salle du Conseil et l'ensemble des écoles viennent visiter cette exposition, plus les panneaux qui sont en bas sur le travail pédagogique.

Intervention de Madame EVRARD :

Madame EVRARD souhaite remercier Sabrina LAZREG, qui n'est pas là mais qui mérite d'être remerciée parce qu'elle a organisé cette exposition en deux jours. Parce qu'en fait, elle trouvait dommage que cette exposition ne soit pas montrée aux autres écoles puisque c'était une exposition qui était à l'intérieur de l'école Lacore ferry. Toutes les écoles ont donc été sollicitées et ont participé à la visite de cette exposition, et en passant d'abord par La petite liseuse, parce que toutes les écoles ne connaissent pas les projets des autres groupe scolaires. Elle réitère donc ses remerciements à Sabrina qui a eu l'idée de mettre cette exposition, sachant qu'elle est éphémère, puisque les tableaux vont être vendus aux familles, car les parents souhaitent récupérer le cadre avec leur enfant.

Monsieur le Maire indique qu'on lui parle des budgets, etc., et il ne veut pas ici donner un cours d'économie ou, encore moins, expliquer comment on gère les budgets municipaux. Mais il précise que les 4 millions d'euros évoqués sont déjà affectés, dans le cadre du PPI, à des travaux. Certains de ces travaux ont commencé, d'autres commencent au 1er septembre, etc., et certains ont été interrompus, voire repoussés, parce qu'il fallait faire ce qu'on appelle le coulis en dessous de la halle de tennis, par exemple, les entreprises vont donc pouvoir intervenir.

Tous ces budgets évoqués sont donc affectés à des dépenses d'investissement qui étaient prévues au BP, certaines reportées. Sur les 480 000 € qui sont demandés, mais là aussi, Monsieur le Maire précise n'avoir pas eu, il l'avoue, l'agence au téléphone et n'a pas eu de contact avec elle, mais il a demandé aux services de demander une estimation aux services de France Domaine, un service d'évaluation de l'État, puisqu'on est au delà d'une estimation de 180 000 €, car il rappelle que le plancher c'est 180 000 €. Maintenant la Municipalité se débrouille autrement quand c'est moins cher, ou elle trouve dans le privé, ou elle a des services qui sont capables de le faire. Il indique en savoir quelque chose en ce qui concerne l'Observatoire foncier de la MEL.

Pour en revenir à Ronchin, il y a ce prix, et un maire, quel qu'il soit, dans n'importe quelle ville du pays, se doit quand il vend ou quand il achète, de passer par les Domaines. La demande est donc faite et il demandera à ses techniciens d'aller voir sur place parce que cela mérite a minima d'être visité, pour savoir au sens technique les divers volumes et état des toitures, etc., tout ce qui est technique, tout ce qui est portance, tout ce qui est amiante éventuel, car il ne sais pas en quelle année cela a été construit et peut être isolé, car à l'époque, on isolait avec divers matériaux.

Il précise que Monsieur LAOUAR expliquerait ça bien mieux que lui, ou aussi bien que lui. A 480 000€, plus les frais de notaire, avec les frais d'agence inclus ou pas, mais a minima avec les 8 % en général qui sont demandés par les notaires, cela amène au delà de 500 000 €, avant de savoir ce qu'il est possible d'en faire et avant de savoir si l'on peut réellement faire quelque chose et que cette opportunité se transforme en un lieu, si ce n'est idyllique, en tout cas très pratique pour les enfants, leurs enseignants et le personnel municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il comprend et que c'est louable de penser à eux. Mais lui, il se doit de penser aux équilibres budgétaires de la Ville. Donc sa réponse est qu'il a commandé une estimation, il faut que cela se fasse et, plus précisément, il a demandé au directeur, par la voix de son supérieur hiérarchique, la visite des locaux par le directeur des services techniques municipaux, qui est ingénieur de formation dans ce domaine. Il ira donc peut être avec Monsieur LAOUAR, qui est aussi du domaine, pour voir à quoi cela ressemble à l'intérieur.

Il indique avoir déjà aperçu quand c'était ouvert, alors que les machines fonctionnaient, mais il ne sait comment c'est à l'étage, ni dans quel état est le jardin derrière. Néanmoins, il demande à voir.

Par définition, il ne se dit pas obtus, ni fermé, mais il ne peut pas faire n'importe quelle promesse. Il pourrait dire qu'il promet et ne pas tenir les promesses, mais ce n'est pas son style, il n'est pas un maire de cet acabit. Lui, il veut voir sur place de quoi il s'agit et surtout ce qu'en diront les Domaines. Parce qu'il n'y a pas d'estimation et on peut rien faire sans estimation préalable, avec les faisabilités de ce qu'il y aurait à faire à l'intérieur, le temps qu'il faudrait pour faire ces travaux et puis, surtout, le volume financier. Quand il voit que la Municipalité consacre en investissement les 540 000 € tous les ans, pour faire ce qui pourrait être considéré comme des réparations mineures, il imagine bien, quand il voit les estimations données pour une halte garderie, pour un éventuel dortoir, etc.

A un moment donné, il se demande où trouver ces budgets d'investissement. C'était donc sa réponse à la question.

<u>Intervention de Madame EVRARD :</u>

Madame EVRARD souhaite simplement ajouter une chose que Monsieur le Maire avait évoquée tout à l'heure et qui n'était pas enregistrée, c'est la stabilité des effectifs. Parce qu'elle pense que c'est important aussi.

Monsieur le Maire souhaite un bel été à l'assemblée et annonce que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu en octobre, sauf Conseil Municipal exceptionnel.

La séance est levée à 21 h 40